REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU BUREAU ET DU COMITÉ DE L'UNION SYNDICALE D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD

ANNEE 2019

19-001

USAN

			TABLE DES DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU COMITE DE L'USAN ANNEE 2019
Numéros	**Dates**	**Réunions**	**Délibérations**
19,01,01	17/01/2019	Comité	Installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
19,01,02	17/01/2019	Comité	Election du Président du Syndicat Mixte
19,01,03	17/01/2019	Comité	Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau
19,01,04	17/01/2019	Comité	Elections des vice-Présidents et des membres du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
19,02,01	13/02/2019	Comité	Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
19,02,02	13/02/2019	Comité	Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
19,02,03	13/02/2019	Comité	Délégations du Comité au Bureau Syndical
19,02,04	13/02/2019	Comité	Délégations du Comité Syndical au Président
19,02,05	13/02/2019	Comité	Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
19,02,06	13/02/2019	Comité	Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
19,02,07	13/02/2019	Comité	Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
19,02,08	13/02/2019	Comité	Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
19,02,09	13/02/2019	Comité	Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
19,02,10	13/02/2019	Comité	Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.
19,02,11	13/02/2019	Comité	Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
19,02,12	13/02/2019	Comité	Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.
19,02,13	13/02/2019	Comité	Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.
19,02,14	27/02/2019	Comité	Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
19,02,15	27/02/2019	Comité	Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

19,02,16	27/02/2019	Comité	Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
19,02,17	27/02/2019	Comité	Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
19,02,18	27/02/2019	Comité	Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
19,02,19	27/02/2019	Comité	Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
19,02,20	27/02/2019	Comité	Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
19,02,21	27/02/2019	Comité	Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
19,02,22	27/02/2019	Comité	Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure
19,02,23	27/02/2019	Comité	SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel
19,02,24	27/02/2019	Comité	Convention de délégation de maitrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe
19,02,25	27/02/2019	Comité	Appel à cotisations des membres
19,05,01	29/05/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2019 pour les coûts journaliers en régie
19,05,01	29/05/2019	Comité	Rapport d'activité 2018 de l'USAN
19,05,02	29/05/2019	Comité	Rapport d'activités 2018 du SMAGEAA
19,05,03	29/05/2019	Comité	Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.
19,05,04	29/05/2019	Comité	Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.
19,05,05	29/05/2019	Comité	Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.
19,05,06	29/05/2019	Comité	Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.
19,05,07	29/05/2019	Comité	Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019
19,05,08	29/05/2019	Comité	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.
19,05,09	29/05/2019	Comité	Convention de transfert par l'Etat du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.
19,05,10	29/05/2019	Comité	Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

19,05,11	29/05/2019	Comité	ZEC de Terdeghem – Promesses de vente et convention de substitution et résiliation de bail.
19,05,12	29/05/2019	Comité	Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem
19,09,01	18/09/2019	Comité	Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.
19,09,02	18/09/2019	Comité	Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidature.
19,09,03	18/09/2019	Comité	Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL
19,09,04	18/09/2019	Comité	Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.
19,09,05	18/09/2019	Comité	Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019
19,09,06	18/09/2019	Comité	Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019.
19,09,07	18/09/2019	Comité	Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.
19,09,08	18/09/2019	Comité	Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.
19,12,01	18/12/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN
19,12,02	18/12/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents
19,12,03	18/12/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement
19,12,04	18/12/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2020 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires
19,12,05	18/12/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2020 pour les études de nivellement en Régie
19,12,06	18/12/2019	Bureau	Détermination des tarifs 2020 pour le barème de travaux
19,12,07	18/12/2019	Bureau	Aliénation d'une déchiqueteuse de branches de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord sur le site Webenchères
19,12,01	18/12/2019	Comité	Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.
19,12,02	18/12/2019	Comité	Budget principal 2019 - Décision modificative.
19,12,03	18/12/2019	Comité	Refinancement partiel de la dette

19,12,04	18/12/2019	Comité	Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.
19,12,05	18/12/2019	Comité	Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.
19,12,06	18/12/2019	Comité	Prime de service et de rendement – Enveloppe année 2020.
19,12,07	18/12/2019	Comité	Enveloppe de l'indemnité spécifique de service – Année 2020
19,12,08	18/12/2019	Comité	Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.
19,12,09	18/12/2019	Comité	Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement.
19,12,10	18/12/2019	Comité	Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe
19,12,11	18/12/2019	Comité	Convention entre le conservatoire espaces naturels Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.
19,12,12	18/12/2019	Comité	Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

19-003

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 4 janvier 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-01

J'ai l'honneur de vous inviter à l'installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Jeudi 17 janvier 2019 à 10 heures
A la salle des fêtes de Neuf-Berquin
35 Rue Charles Capelle
59940 Neuf-Berquin

Outre cette installation, l'objet de la réunion sera de procéder à l'élection du Président, de déterminer le nombre de Vice-Présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et de procéder également à l'élection des Vice-Présidents et des membres du Bureau.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 21 décembre 2018.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

Edith STAELEN
Présidente par intérim

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD * SIEGE : RADINGHEM (59320)

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du jeudi 17 janvier 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance

Délibérations du Comité

1 Installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2 Election du Président du Syndicat Mixte
3 Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau
4 Elections des vice-Présidents et des membres du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Questions diverses:

19-004

USAN

Procès-verbal d'élection

Election du Président de l'USAN

Le Comité syndical de l'USAN s'est réuni le jeudi 17 janvier 2019 à 10h00 à Neuf-Berquin afin de procéder à l'élection du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Constitution du Bureau : Il est désigné 2 assesseurs :
- M Michel Desmarcaux , délégué présent le plus âgé.
- M Dominique Vaesken , délégué présent le plus jeune.

Sont candidats :
- Monsieur Jean-Jacques Dewynter
- Monsieur Thierry Lazaro
-

En qualité de Président de l'USAN

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de délégués en exercice :	47
Présents :	43
Pouvoirs :	4
Absents :	0
a) Présents ne prenant pas part au vote	0
b) Nombre de votants	47
c) Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	47
d) Nombre de bulletins blancs et nuls	0
e) Nombre de suffrages exprimés (c-d)	47
f) Majorité absolue : égale à la moitié plus un des suffrages exprimés si le nombre est pair. Si le nombre de suffrages exprimés est impair : égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.	24
Ont obtenu :	
- M. Dewynter Jean-Jacques - M. Lazaro Thierry -	27 20

M J.J. Dewynter est élu Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Signature de l'assesseur le plus âgé : Signature de l'assesseur le plus jeune :

19-005

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du jeudi 17 janvier 2019

Communauté de communes Flandre Intérieure
Présents : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur DUCROQUET Olivier – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur MARIS Gérard – Monsieur GANTOIS Philippe – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur Henri CARON – Benoît DECROCK – Monsieur DENAES Régis – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Madame STAELEN Edith – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur BEUN Bernard – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur HEYMAN François – Monsieur DARQUES Jérôme
Excusés /

Communauté de communes Hauts de Flandre
Présents : Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DECANTER Bertrand – Madame BECKAERT Marie-Andrée – Madame DELASSUS Claudine
Excusés/

Communauté de communes Flandre Lys
Présents : Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur BAES Bernard – Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur LAROYE Jean-Michel – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur NORO Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur THOREZ Jean-Claude – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur HURLUS Jacques – Monsieur Edmond TURPIN
Excusés/

Communauté de communes de Pévèle en Carembault
Présents : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur DESMAZIERES Michel – Monsieur BOS Alain – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DELERIVE Jean-Michel
Excusés/

Collège compétence SAGE
Présent : Monsieur André BALLEKENS
Excusé/

– Monsieur CARON Henri donne procuration à Monsieur DELANNOY Fabrice
– Monsieur DECROCK Benoît donne procuration à Monsieur DEVOS Joël
– Monsieur BYACHE Bruno donne procuration à Monsieur DELASSUS Christian
– Monsieur TURPIN Edmond donne procuration à Monsieur NORO Bruno

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 28 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du Comité

1 Installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2 Election du Président du Syndicat Mixte
3 Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau
4 Elections des vice-Présidents et des membres du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

1/ Installation du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Par votes des Intercommunalités effectués dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord est installé comme indiqué ci-dessous.

Communauté de communes Flandre Intérieure Compétences			
GEMAPI	Monsieur	AMPEN	Francis
GEMAPI	Monsieur	BOULINGUIEZ	Jean-Marie
GEMAPI	Monsieur	CUVELIER	Jean-Jacques
GEMAPI	Monsieur	DUCROQUET	Olivier
GEMAPI	Monsieur	CRINQUETTE	Philippe
GEMAPI	Madame	KEIGNAERT	Sandrine
GEMAPI	Monsieur	FONTAINE	Francis
GEMAPI	Monsieur	MARIS	Gérard
GEMAPI	Monsieur	GANTOIS	Philippe
GEMAPI	Monsieur	CARON	Henri
GEMAPI	Madame	DELANNOYE	Jeanne-Marie
GEMAPI	Monsieur	DELANNOY	Fabrice
GEMAPI	Monsieur	DENAES	Régis
GEMAPI	Monsieur	DECROCK	Benoit
GEMAPI	Monsieur	DEWYNTER	Jean-Jacques
GEMAPI	Madame	STAELEN	Edith
GEMAPI	Monsieur	DEVOS	Joël
GEMAPI	Monsieur	BEUN	Bernard
GEMAPI	Monsieur	DUQUENNE	Henri-Joseph
GEMAPI	Monsieur	VAESKEN	Dominique
GEMAPI	Monsieur	CAPPAERT	Jean-Luc
GEMAPI	Monsieur	HEYMAN	François

SAGE	Monsieur	DARQUES	Jérôme
Communauté de communes Hauts de Flandre			
GEMAPI	Monsieur	DELASSUS	Christian
GEMAPI	Monsieur	BONDUAEUX	Alain
GEMAPI	Monsieur	VERMERSCH	Jérôme
GEMAPI	Monsieur	DECANTER	Bertrand
GEMAPI	Madame	BECKAERT	Marie-Andrée
GEMAPI	Monsieur	BYACHE	Bruno
SAGE	Madame	DELASSUS	Claudine
Communauté de communes Flandre Lys			
GEMAPI	Madame	DELOMMEZ	Marie-Angèle
GEMAPI	Monsieur	BAES	Bernard
GEMAPI	Monsieur	FICHEUX	Bruno
GEMAPI	Monsieur	LAROYE	Jean-Michel
GEMAPI	Monsieur	DUYCK	Joël
GEMAPI	Monsieur	NORO	Bruno
GEMAPI	Monsieur	TURPIN	Edmond
GEMAPI	Monsieur	DELABRE	Aimé
GEMAPI	Monsieur	THOREZ	Jean-Claude
GEMAPI	Monsieur	BOONAERT	Jean-Philippe
SAGE	Monsieur	HURLUS	Jacques
Communauté de communes de Pévèle en Carembault			
GEMAPI	Monsieur	LAZARO	Thierry
GEMAPI	Monsieur	DESMAZIERES	Michel
GEMAPI	Monsieur	BOS	Alain
GEMAPI	Monsieur	HOTTIN	Jean-Paul
GEMAPI	Monsieur	DELERIVE	Jean-Michel
Collège des communes Compétence SAGE			
	Monsieur	BALLEKENS	André

Soit 47 membres titulaires conformément aux statuts de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Adopté à l'unanimité.

2/ Election du Président du Syndicat Mixte

Conformément aux articles 5711-1 et 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé de procéder à l'élection du Président de l'USAN.

A l'appel d'Edith STAELEN, Présidente provisoire, Monsieur Michel DESMAZIERES prend la présidence de la séance en sa qualité de doyen de l'assemblée.

Il est procédé à la désignation de 2 assesseurs pour le bureau de vote:

Monsieur DESMAZIERES Michel délégué présent le plus âgé de l'assemblée
Monsieur VAESKEN Dominique délégué présent le plus jeune de l'assemblée

A l'appel du Président de séance, se déclarent candidats :

Nom	Prénom
DEWYNTER	JEAN-JACQUES
LAZARO	THIERRY

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

ONT OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DEWYNTER	JEAN-JACQUES	27
LAZARO	THIERRY	20

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER est élu Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Adopté à l'unanimité.

3/ Détermination du nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau

Rapporteur : Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques

Sur proposition du Président et conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé de fixer le nombre de vice-Présidents et de membres du Bureau à :

Vice-Présidents : 9

Membres du Bureau : 6

Monsieur Christian DELASSUS a demandé qu'un dixième vice-président puisse représenter le territoire des Falaises mortes. Le Comité Syndical n'a pas retenu cette requête dans la mesure où Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER avait présenté sa liste de vice-présidents avant son élection.

Adopté à l'unanimité.

4/ Elections des vice-Présidents et des membres du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques

Conformément aux articles 5711-1, 5211-2 et 5211-10 du code général des collectivités territoriales mais aussi en fonction du choix opéré par notre assemblée lors de la précédente délibération, il vous est proposé de procéder à l'élection des vice-présidents et membres du Bureau au scrutin uninominal majoritaire à 3 tours.

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
LAZARO	THIERRY	PHALEMPIN

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
LAZARO	THIERRY	47

Monsieur LAZARO THIERRY, délégué de la Communauté de communes de Pévèle en Carembault est élu 1er Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Commune
STAELEN	EDITH	STEENVOORDE

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
STAELEN	EDITH	47

Madame EDITH STAELEN, déléguée de la Communauté de communes Flandre Intérieure est élue 2ème Vice-Présidente de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Commune
KEIGNAERT	SANDRINE	EBBLINGHEM

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
KEIGNAERT	SANDRINE	47

Madame KEIGNAERT SANDRINE, déléguée de la Communauté de communes Flandre Intérieure est élue 3ème Vice-Présidente de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
DELASSUS	CHRISTIAN	LEDRINGHEM

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DELASSUS	CHRISTIAN	47

Monsieur DELASSUS CHRISTIAN, délégué de la Communauté de communes Hauts de Flandre est élu 4ème Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
BAES	BERNARD	ESTAIRES

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BAES	BERNARD	47

Monsieur BAES BERNARD, délégué de la Communauté de communes Flandre Lys est élu 5ème Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU SIXIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
DEVOS	JOEL	STEENWERCK

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DEVOS	JOEL	47

Monsieur DEVOS JOEL, délégué de la Communauté de communes Flandre Intérieure est élu 6ème Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU SEPTIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
BOONAERT	JEAN-PHILIPPE	LAVENTIE

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BOONAERT	JEAN-PHILIPPE	47

Monsieur BOONAERT JEAN-PHILIPPE, délégué de la Communauté de communes Flandre Lys est élu 7ème Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU HUITIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
DELANNOY	FABRICE	NIEPPE

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DELANNOY	FABRICE	47

Monsieur DELANNOY FABRICE, délégué de la Communauté de communes Flandre Intérieure est élu 8ème Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU NEUVIEME VICE-PRESIDENT

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
DARQUES	JEROME	MORBECQUE

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DARQUES	JEROME	47

Monsieur DARQUES JEROME, délégué de la Communauté de communes Flandre Intérieure est élu 9ème Vice-Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTIONS DE SIX MEMBRES DU BUREAU

ELECTION DU PREMIER MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat:

Nom	Prénom	Commune
BONDUAEUX	ALAIN	BAMBECQUE

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BONDUAEUX	ALAIN	47

Monsieur BONDUAEUX ALAIN, délégué de la Communauté de communes Hauts de Flandre est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU DEUXIEME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
BOULINGUIEZ	JEAN-MARIE	BAILLEUL

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BOULINGUIEZ	JEAN-MARIE	47

Monsieur BOULINGUIEZ JEAN-MARIE, délégué de la Communauté de communes Flandre Intérieure est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU TROIZIEME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
TURPIN	EDMOND	LA GORGUE

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :
VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
TURPIN	EDMOND	47

Monsieur TURPIN EDMOND, délégué de la Communauté de communes Flandre Lys est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU QUATRIEME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
DESMAZIERES	MICHEL	GONDECOURT

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DESMAZIERES	MICHEL	47

Monsieur DESMAZIERES MICHEL, délégué de Communauté de communes de Pévèle en Carembault est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU CINQUIEME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclarée candidate :

Nom	Prénom	Commune
BECKAERT	MARIE-ANDREE	MILLAM

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
BECKAERT	MARIE-ANDREE	47

Madame BECKAERT MARIE-ANDREE, déléguée de la Communauté de communes Hauts de Flandre est élue membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

ELECTION DU SIXIEME MEMBRE DU BUREAU

A l'appel du Président, s'est déclaré candidat :

Nom	Prénom	Commune
DELERIVE	JEAN-MICHEL	OSTRICOURT

Aucune autre candidature n'étant déposé, il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

VOTANTS : 47
Blancs ou nuls : 0
Exprimés : 47
Majorité absolue : 24

A OBTENU :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DELERIVE	JEAN-MICHEL	47

Monsieur DELERIVE JEAN-MICHEL, délégué de la Communauté de communes de Pévèle en Carembault est élu membre du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :

19 - 011

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 30 janvier 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-02

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 6 février 2019 à 10 heures
A la salle polyvalente (près de la mairie)
263, rue de l'Eglise
59143 MILLAM

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 21 décembre 2018.

Un repas au restaurant vous sera proposé à l'issue de cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 6 février 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration générale :

1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
2 Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
3 Délégations du Comité au Bureau Syndical
4 Délégations du Comité Syndical au Président
5 Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
6 Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
7 Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
8 Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
9 Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
10 Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

11 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
12 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.

Gestion des milieux aquatiques :

13 Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.

Questions diverses;

19-012

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 6 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le six février à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans la salle polyvalente de Millam sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – Th. LAZARO – Mme E. STAELEN – Mme KEIGNAERT – B. BAES – J. DEVOS – F. DELANNOY – J. DARQUES – A. BONDUAEUX – M. BOULINGUIEZ – E. TURPIN – Mme M.A BECKAERT.

Excusés absents: M. C. DELASSUS – M. DESMAZIERES – J.M DELERIVE – J.P BOONAERT

Madame Marie-Andrée BECKAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 21 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration générale :

1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
2 Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
3 Délégations du Comité au Bureau Syndical
4 Délégations du Comité Syndical au Président
5 Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
6 Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
7 Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
8 Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
9 Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
10 Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

11 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

12 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.

Gestion des milieux aquatiques :

13 Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.

1/ Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice de fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des vice-Présidents.

- Indemnité maximale du Président = 37,41 % de l'indice brut maximal 1027 soit 17 460,24 €

- Indemnité maximale pour l'exercice effectifs des fonctions des vice-Présidents = 18,70 % de l'indice brut maximal 1027 soit annuellement 9 X 8727 ,84 € = 78 550,56 €

Enveloppe globale : 17 460,24 € + 78 550,56 € = 96 010,80 €

Il vous est proposé de valider cette enveloppe globale pour les indemnités du Président et des vice-Présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Les montants maximum des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont déterminés pour chaque catégorie d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale par décret en Conseil d'Etat ; ainsi pour les syndicats mixtes fermés dont la population excède 200 000 habitants, ce qui est le cas de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la réglementation prévoit :

→ Pour le Président : l'application d'un taux égal au maximum à 37,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

→ Pour chaque vice-Président : l'application d'un taux égal au maximum à 18,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Il vous est proposé de fixer les indemnités du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et de chaque vice-Président sur le taux maximal autorisé selon le tableau récapitulatif en annexe.

Leur application prend effet au 6 février 2019, date de la prise effective de fonction de Président et des Vice-Présidents.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Délégations du Comité au Bureau Syndical

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- Fixer les barèmes pour les prestations de services réalisées par l'USAN ;

- Procéder, dans la limite de 2,5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie inférieures ou égales à 2 M€ ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en dehors des marchés à procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- Approuver les plans de financements et la réalisation des travaux et des études subventionnés ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Délégations du Comité Syndical au Président

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Outre les compétences propres au Président du syndicat détaillées à l'article L5211-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- **Signer l'ensemble des conventions dites « d'échanges » et non onéreuses.**

  - Conventions d'entretien des ouvrages de l'USAN qui fixent les règles pour l'entretien des aménagements par fauche ou pâturage.
  - Conventions pour l'aménagement de terres agricoles ;
  - Accueil de déblais terreux
  - Réalisation et entretien des aménagements de lutte contre l'érosion

  - Conventions d'échanges SIG cartographiques avec les partenaires d'un éventuel projet.
  - Autres conventions non onéreuses
- **d'accepter les indemnités de sinistre des différentes assurances ;**
- **Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte de ses décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par arrêté du 2 novembre 2018 dont, monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont approuvé la modification statutaire engagée par le SYMSAGEL le 27 mars 2018.

En raison du changement des modalités de calcul des contributions, le comité syndical du SYMSAGEL réuni le 4 décembre 2018 a décidé de n'appliquer ces statuts qu'à compter du 1er janvier 2019.

Le syndicat offre désormais la possibilité à ses membres de lui transférer certaines missions à la carte. Chaque compétence facultative transférée génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges. Les collectivités membres du SYMSAGEL ont la possibilité de lui transférer une ou plusieurs options suivantes :

- OPTION A : portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus dans le programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion (items 1 et 4 L. 211-7 CE)
- OPTION B : portage des travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien (items 2 et 8 L. 211-7 CE)
- OPTION C : portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations prévus au PAPI (items 1 et 5 L. 211-7 CE)

Pour faire suite à la demande de certains EPCI qui ont souhaité que soit précisé le contenu de ces compétences optionnelles, chacune d'elles a fait l'objet de délibérations du comité syndical.

Il vous est donc proposé :
- D'émettre un avis favorable sur les conditions de transfert encadrant les options A, B et C.
- De ne pas recourir au transfert de compétence optionnelle proposée par le SYMSAGEL sachant que l'USAN a en interne les moyens techniques et humains de les assurer.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et communes membres et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SYMSAGEL conformément à l'article 3-2 des statuts de notre syndicat.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord désigne en tant que délégués au SYMSAGEL, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, les 9 titulaires et les 3 suppléants suivants :

	Titulaires
1	Jean-Jacques DEWYNTER
2	Jérôme DARQUES
3	Joël DEVOS
4	Fabrice DELANNOY
5	Bruno NORO
6	Jean-Philippe BOONAERT
7	Roland WILLEMS
8	Jean-Luc CAPPAERT
9	Edmond TURPIN

	Suppléants
1	Henri-Joseph DUQUENNE
2	Olivier DUCROQUET
3	Francis FONTAINE

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et communes membres et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SMAGEAa conformément à l'article 3-2 des statuts de notre syndicat.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord désigne en tant que délégués au SMAGEAa, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, 1 titulaire et 1 suppléant suivant :

Titulaires	Suppléants
Christian DELASSUS	Jérôme DARQUES
Marie-Andrée BECKAERT	Sandrine KEIGNAERT

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau du Sage de l'Yser, il est proposé au Comité Syndical de désigner deux représentants titulaires, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales:

Titulaires		
Nom	**Prénom**	**Commune**
STAELEN	Edith	Steenvoorde
BONDUAEUX	Alain	Bambecque

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'au Jury de Concours de notre Syndicat Mixte.

Pour votre information complète, monsieur le président de l'USAN a désigné, en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics M. Joël DEVOS qui sera donc amené à présider la commission d'appels d'offres de l'USAN.

Ce vote s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires	Suppléants
Bernard BAES	Thierry LAZARO
Edith STAELEN	Fabrice DELANNOY
Edmond TURPIN	Olivier DUCROQUET
Joël DUYCK	Bernard BEUN
Jean-Philippe BOONAERT	Alain BONDUAEUX

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La régie de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à la demande d'affiliation.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de délibérer favorablement sur la demande d'affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 13 février 2019.

Il vous est proposé :

1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à compter du 1er janvier 2019.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M^2	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0.293	0.75	0,220
Orge- Escourgeon	0.274	0.75	0,206
Avoine	0.240	0.75	0,180
Maïs	0.325	0.75	0,244
Luzerne	0.328	0.75	0,246
Choux fourragers	0.328	0.75	0,246
Prairies temporaires/ Ray grass	0.338	0.75	0,254

Prairie permanente	0.308	0.75	0,231
Betteraves fourragères	0.489	0.75	0,367
Betteraves sucrières	0.569	0.75	0,427
Chicorée	0.438	0.75	0,329
Endive forçage	2.374	0.75	1,781
Endive vente racines	0.868	0.75	0,651
Pois de conserve	0.449	0.75	0,337
Haricots de conserve	0.500	0.75	0,375
Pommes de terre de consommation	0.785	0.75	0,589
Pommes de terre de plant	1.145	0.75	0,859
Lin fibre	0.592	0.75	0,444
Pois protéagineux	0.321	0.75	0,241
Féverole	0.322	0.75	0,242
Colza	0.339	0.75	0,254
Jachère	0.079	0.75	0,059
Destruction bande tampon	0.461	0.50	0.2305

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

13/ Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux statuts de notre syndicat, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir les ouvrages de franchissement sauf dérogation du Bureau en cas d'intérêt démontré pour notre syndicat.

C'est dans ce cadre que la commune de La Gorgue nous sollicite par courrier du 24 octobre 2018 au sujet de la création d'un ouvrage de 4.80 ml et Ø 500 mm sur un fossé de route affluent du courant des bannois.

Cet ouvrage n'a pas d'intérêt lors de notre activité de faucardement sachant qu'un ouvrage existant se trouve à proximité.

Son coût est estimé à environ 2 000.00 € HT.

Ainsi, en application du protocole visant à préciser les interventions techniques de l'USAN dans le cadre des compétences définies à ses statuts, adopté par le comité syndical du 27 juin 2014 et suite à la requête de monsieur le maire de La Gorgue en date du 24 octobre 2018, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation par l'USAN de cet ouvrage.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

19-018

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 30 janvier 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-03

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 6 février 2019 à 14 heures 30
A la salle polyvalente (près de la mairie)
263, rue de l'Eglise
59143 MILLAM

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 17 janvier 2019.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD - USAN
SIEGE : RADINGHEM (59320)

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 6 février 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations du Comité

Administration générale :

1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
2 Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
3 Délégations du Comité au Bureau Syndical
4 Délégations du Comité Syndical au Président
5 Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
6 Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
7 Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
8 Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
9 Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
10 Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

11 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
12 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.

Gestion des milieux aquatiques :

13 Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.

Questions diverses:

19 - 019

USAN
Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 7 février 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-04

Suite à l'absence de quorum constatée à notre précédente réunion, j'ai le plaisir de vous inviter à une nouvelle séance de travail de notre COMITE qui se tiendra le :

Mercredi 13 février 2019 à 18 heures 30
En mairie de Bailleul
Salle du conseil municipal
Place du Général-de-Gaulle
59270 Bailleul

L'ordre du jour est strictement identique à celui qui vous a été transmis le 30 janvier 2019.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J DEWYNTER

Pour le Président,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

JJ 7

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 13 février 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations du Comité

Administration générale :

1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
2 Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
3 Délégations du Comité au Bureau Syndical
4 Délégations du Comité Syndical au Président
5 Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
6 Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
7 Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
8 Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
9 Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
10 Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

11 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
12 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.

Gestion des milieux aquatiques :

13 Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.

Questions diverses:

19-020

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 13 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à 18 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la mairie de Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure
Présents : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BEUN Bernard – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUCROQUET Olivier – Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur MARIS Gérard – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Madame STAELEN Edith – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur HEYMAN François – Monsieur DARQUES Jérôme

Excusés : Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Benoît DECROCK – Monsieur DENAES Régis – Monsieur Henri CARON – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique

Communauté de communes Hauts de Flandre
Présents : Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur BONDUAEUX Alain – Madame BECKAERT Marie-Andrée – Madame DELASSUS Claudine
Excusés : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE

Communauté de communes Flandre Lys
Présents : Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur BAES Bernard – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur NORO Bruno– Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur Edmond TURPIN
Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur LAROYE Monsieur THOREZ Jean-Claude Jean-Michel – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault
Présents : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur DESMAZIERES Michel
Excusés : Monsieur BOS Alain – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE
Présent : Monsieur André BALLEKENS
Excusé/

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 17 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

JSG

Délibérations du Comité

Administration générale :

1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
2 Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
3 Délégations du Comité au Bureau Syndical
4 Délégations du Comité Syndical au Président
5 Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
6 Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
7 Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
8 Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
9 Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
10 Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

11 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
12 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.

Gestion des milieux aquatiques :

13 Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.

1/ Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice de fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des vice-Présidents.

- Indemnité maximale du Président = 37,41 % de l'indice brut maximal 1027 soit 17 460,24 €

- Indemnité maximale pour l'exercice effectifs des fonctions des vice-Présidents = 18,70 % de l'indice brut maximal 1027 soit annuellement 9 X 8727 ,84 € = 78 550,56 €

Enveloppe globale : 17 460,24 € + 78 550,56 € = 96 010,80 €

Il vous est proposé de valider cette enveloppe globale pour les indemnités du Président et des vice-Présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Adopté à l'unanimité.

2/ Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Les montants maximum des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont déterminés pour chaque catégorie d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale par décret en Conseil d'Etat ; ainsi pour les syndicats mixtes fermés dont la population excède 200 000 habitants, ce qui est le cas de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la réglementation prévoit :

→ Pour le Président : l'application d'un taux égal au maximum à 37,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
→ Pour chaque vice-Président : l'application d'un taux égal au maximum à 18,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Il vous est proposé de fixer les indemnités du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et de chaque vice-Président sur le taux maximal autorisé selon le tableau récapitulatif en annexe.

Leur application prend effet au 6 février 2019, date de la prise effective de fonction de Président et des Vice-Présidents.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

3/ Délégations du Comité au Bureau Syndical

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- Fixer les barèmes pour les prestations de services réalisées par l'USAN ;

- Procéder, dans la limite de 2,5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- Réaliser les lignes de trésorerie inférieures ou égales à 2 M€ ;

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en dehors des marchés à procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- Approuver les plans de financements et la réalisation des travaux et des études subventionnés ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adopté à l'unanimité.

4/ Délégations du Comité Syndical au Président

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Outre les compétences propres au Président du syndicat détaillées à l'article L5211-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- **Signer l'ensemble des conventions dites « d'échanges » et non onéreuses.**

  - Conventions d'entretien des ouvrages de l'USAN qui fixent les règles pour l'entretien des aménagements par fauche ou pâturage.
  - Conventions pour l'aménagement de terres agricoles ;
  - Accueil de déblais terreux
  - Réalisation et entretien des aménagements de lutte contre l'érosion

  - Conventions d'échanges SIG cartographiques avec les partenaires d'un éventuel projet.
  - Autres conventions non onéreuses
- **d'accepter les indemnités de sinistre des différentes assurances ;**
- **Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**
- **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**
- **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
- **Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte de ses décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adopté à l'unanimité.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord désigne en tant que délégués au SYMSAGEL, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, les 9 titulaires et les 3 suppléants suivants :

	Titulaires
1	Jean-Jacques DEWYNTER
2	Jérôme DARQUES
3	Joël DEVOS
4	Fabrice DELANNOY
5	Bruno NORO
6	Jean-Philippe BOONAERT
7	Roland WILLEMS
8	Henri-Joseph DUQUENNE
9	Edmond TURPIN

	Suppléants
1	Jean-Luc CAPPAERT
2	Olivier DUCROQUET
3	Francis FONTAINE

Adopté à l'unanimité.

7/ Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et communes membres et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SMAGEAa conformément à l'article 3-2 des statuts de notre syndicat.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord désigne en tant que délégués au SMAGEAa, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, 1 titulaire et 1 suppléant suivant :

Titulaires	Suppléants
Christian DELASSUS	Jérôme DARQUES
Marie-Andrée BECKAERT	Sandrine KEIGNAERT

Adopté à l'unanimité.

8/ Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau du Sage de l'Yser, il est proposé au Comité Syndical de désigner deux représentants titulaires, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales:

5/ Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par arrêté du 2 novembre 2018 dont, monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont approuvé la modification statutaire engagée par le SYMSAGEL le 27 mars 2018.

En raison du changement des modalités de calcul des contributions, le comité syndical du SYMSAGEL réuni le 4 décembre 2018 a décidé de n'appliquer ces statuts qu'à compter du 1er janvier 2019.

Le syndicat offre désormais la possibilité à ses membres de lui transférer certaines missions à la carte. Chaque compétence facultative transférée génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges. Les collectivités membres du SYMSAGEL ont la possibilité de lui transférer une ou plusieurs options suivantes :

- OPTION A : portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus dans le programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion (items 1 et 4 L. 211-7 CE)
- OPTION B : portage des travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien (items 2 et 8 L. 211-7 CE)
- OPTION C : portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations prévus au PAPI (items 1 et 5 L. 211-7 CE)

Pour faire suite à la demande de certains EPCI qui ont souhaité que soit précisé le contenu de ces compétences optionnelles, chacune d'elles a fait l'objet de délibérations du comité syndical.

Il vous est donc proposé :
- D'émettre un avis favorable sur les conditions de transfert encadrant les options A, B et C.
- De ne pas recourir au transfert de compétence optionnelle proposée par le SYMSAGEL sachant que l'USAN a en interne les moyens techniques et humains de les assurer.

Adopté à l'unanimité.

6/ Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et communes membres et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SYMSAGEL conformément à l'article 3-2 des statuts de notre syndicat.

Titulaires		
Nom	**Prénom**	**Commune**
STAELEN	Edith	Steenvoorde
BONDUAEUX	Alain	Bambecque

Adopté à l'unanimité.

9/ Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'au Jury de Concours de notre Syndicat Mixte.

Pour votre information complète, monsieur le président de l'USAN a désigné, en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics M. Joël DEVOS qui sera donc amené à présider la commission d'appels d'offres de l'USAN.

Ce vote s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires	Suppléants
Bernard BAES	Thierry LAZARO
Edith STAELEN	Fabrice DELANNOY
Edmond TURPIN	Olivier DUCROQUET
Joël DUYCK	Bernard BEUN
Jean-Philippe BOONAERT	Alain BONDUAEUX

Adopté à l'unanimité.

10/ Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La régie de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à la demande d'affiliation.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de délibérer favorablement sur la demande d'affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Adopté à l'unanimité.

11/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 13 février 2019.

Il vous est proposé :

1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

12/ Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à compter du 1er janvier 2019.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M^2	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0.293	0.75	0,220
Orge- Escourgeon	0.274	0.75	0,206
Avoine	0.240	0.75	0,180
Maïs	0.325	0.75	0,244
Luzerne	0.328	0.75	0,246
Choux fourragers	0.328	0.75	0,246
Prairies temporaires/ Ray grass	0.338	0.75	0,254
Prairie permanente	0.308	0.75	0,231
Betteraves fourragères	0.489	0.75	0,367
Betteraves sucrières	0.569	0.75	0,427
Chicorée	0.438	0.75	0,329
Endive forçage	2.374	0.75	1,781
Endive vente racines	0.868	0.75	0,651
Pois de conserve	0.449	0.75	0,337
Haricots de conserve	0.500	0.75	0,375
Pommes de terre de consommation	0.785	0.75	0,589
Pommes de terre de plant	1.145	0.75	0,859
Lin fibre	0.592	0.75	0,444
Pois protéagineux	0.321	0.75	0,241
Féverole	0.322	0.75	0,242
Colza	0.339	0.75	0,254
Jachère	0.079	0.75	0,059
Destruction bande tampon	0.461	0.50	0.2305

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

13/ Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux statuts de notre syndicat, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir les ouvrages de franchissement sauf dérogation du Bureau en cas d'intérêt démontré pour notre syndicat.

C'est dans ce cadre que la commune de La Gorgue nous sollicite par courrier du 24 octobre 2018 au sujet de la création d'un ouvrage de 4.80 ml et Ø 500 mm sur un fossé de route affluent du courant des bannois.

Cet ouvrage n'a pas d'intérêt lors de notre activité de faucardement sachant qu'un ouvrage existant se trouve à proximité.

Son coût est estimé à environ 2 000.00 € HT.

Ainsi, en application du protocole visant à préciser les interventions techniques de l'USAN dans le cadre des compétences définies à ses statuts, adopté par le comité syndical du 27 juin 2014 et suite à la requête de monsieur le maire de La Gorgue en date du 24 octobre 2018, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation par l'USAN de cet ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :

T. Lazaro.

19-025

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 21 février 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-05

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 27 février 2019 à 10 heures
Mairie de Laventie
Place du 08 Mai à Laventie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 6 février 2018.

Un repas au restaurant vous sera proposé à l'issue de cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

SYNDICAT D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

JS9

USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 27 février 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Administration générale :

9. Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Milieux aquatiques :

10. SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Prévention des inondations :

11. Convention de délégation de maitrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Finances :

12. Appel à cotisations des membres

Questions diverses;

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 10 heures, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans la salle des fêtes de la commune de Laventie sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – Mme KEIGNAERT – B. BAES – J. DEVOS – J.P BOONAERT – F. DELANNOY – J. DARQUES – A. BONDUAEUX – E. TURPIN– M. DESMAZIERES

Excusés absents: M. C. DELASSUS – Mme E. STAELEN – Th. LAZARO – M. BOULINGUIEZ – J.M DELERIVE – Mme M.A. BECKAERT

Monsieur Jean-Marie BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 6 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Administration générale :

9. Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Milieux aquatiques :

10. SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Prévention des inondations :

11. Convention de délégation de maitrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Finances :

12. Appel à cotisations des membres

1/ Budget Principal - Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Budget Principal - Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2018.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2018 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 271 504.11 €	4 528 133.56 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 688 117.31 €	617 067.62 €
	+	+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	2 771 097.58 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	/	1 503 519.61 €
	=	=	=
	TOTAL (REALISATION + REPORTS)	**4 959 621.42 €**	**9 419 818.37 €**

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	/ 1 123 489.32 €	/ 570 600.00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	1 123 489.32 €	570 600.00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	3 271 504.11 € 2 811 606.63 €	7 299 231.14 € 2 691 187.23 €
RESULTAT CUMULE	**TOTAL CUMULE**	**6 083 110.74 €**	**9 990 418.37 €**

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 1 123 489.32 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 570 600.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Budget Principal - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section **Investissement** de l'année antérieure :	1 503 519,61
Pour **Rappel** : **Excédent** reporté de la section **Fonctionnement** de **l'année** antérieure :	2 771 097,58

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'**investissement** de :	1 071 049,69
Un solde d'exécution **(Excédent** - 002) de la section de **fonctionnement** de :	1 256 629,45

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section **d'investissement** laisse apparaître des restes à réaliser :	
En **dépenses** pour un **montant** de :	1 123 489,32
En **recettes** pour un montant de :	570 600,00

Besoin net de **la section d'invetissement**

Le besoin net de la section **d'investissement peut** donc être estimé à :	120 419,40

Le **résultat** de la **section** de **fonctionnement** doit faire l'objet d'une **affectation** par Le **Comité** Syndical, soit en report à nouveau pour **incorporer** une partie de ce résultat dans la section de **fonctionnement**, soit en réserve, pour assurer le **financement** de la section

Compte 1068

Excédent de **fonctionnement capitalisé** (R1068) :	120 419,40

Ligne 002

Excédent de **résultat de fonctionnement** reporté (R002) :	3 907 307,63

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Budget Principal - Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 240 500.00 €	3 333 192.37 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 907 307.63 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 240 500.00 €	7 240 500.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 742 510.68 €	6 862 930.08 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 123 489.32 €	570 600.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	432 469.92 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 866 000.00 €	7 866 000.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	15 106 500.00 €	15 106 500.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2019, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Budget Annexe - Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Budget Annexe - Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2018.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2019 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 291.80 €	252 968.86 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	73 408.96 €	80 038.34 €
		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	410 412.72 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	80 038.34 €	/
		=	=
	TOTAL (REALISATION + REPORTS)	**352 739.10 €**	**743 419.92 €**
RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 291.80 €	663 391.58 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	153 447.30 €	80 038.34 €
RESULTAT CUMULE	**TOTAL CUMULE**	**352 739.10 €**	**743 419.92 €**

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Budget Annexe - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	80 038,34
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	410 412,72

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 629,38
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	53 677,06

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	73 408,96

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	73 408,96

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	390 680,82

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Budget Annexe – Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	593 700.00 €	203 019.18 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		390 680.82 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	593 700.00 €	593 700.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	795 691.04 €	869 100.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	73 408.96 €	/
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	869 100.00 €	869 100.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 462 800.00 €	1 462 800.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2019, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données qu'ils traitent, ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme différent de l'organisme responsable du traitement.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes et syndicats disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose la mutualisation de cette mission en mettant à disposition des communes et syndicats qui le souhaitent son service relatif à la protection des données.

Cette mutualisation consiste en la mise à disposition d'un délégué à la protection des données et également de l'accompagnement des services juridique et informatique de la CCFI sur les questions relatives à la protection des données.

Pour l'USAN, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 1039.16 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service relatif à la protection des données jointe à la présente avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget Principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Rapporteur : monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable) du SAGE de l'Yser implique que la restauration *« des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages »*. L'objectif 12 est de *« préserver et restaurer les zones humides »*. A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE. Il a permis d'identifier des zones humides prioritaires au sein des "zones humides du SAGE" selon l'importance des services rendus à la collectivité par ces milieux. Ainsi la règle 4 du règlement interdit le remblaiement ou l'assèchement de ces zones humides prioritaires et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces zones prioritaires en se référant aux cartes annexées au règlement. Dans cet inventaire ont été précisées les zones dont les fonctionnalités ne sont plus efficaces, d'un point de vue écologiques et/ou hydrauliques, et qui nécessitent des actions de restauration.

En 2017, l'USAN et le CEN ont décidé de s'associer dans l'objectif d'améliorer la connaissance de ces zones humides notamment les prioritaires (inventaires faune-flore-habitats) afin d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation à travers : des travaux de restauration écologique, la souscription à une MAEC, la maîtrise foncière (convention, obligation réelle environnementale, bail rural à clauses environnementales, achat) et de l'animation territoriale (réunion de restitution finale et mise en place d'un comité de suivi). Cette collaboration a pris

la forme d'une convention pour l'année 2018 (validée en comité syndical le 8 novembre 2017).

Les résultats de la prospection du CEN ont été présentés lors de la commission thématique du 27 novembre 2018 du SAGE de l'Yser. Les membres ont validé le renouvellement de la convention pour l'année 2019.

Il est proposé au bureau de reconduire cette convention en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 15 142 euros HT.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	Participation	Prix total HT	Prix total TTC
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	7 571	9 085
USAN	50%	7 571	9 085
Total	100%	15 142	18 170

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 du budge principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 13.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Rapporteur : monsieur Fabrice DELANNOY

Les travaux de déplacement du barrage du grand dam et la création de la rivière de contournement inscrits dans le programme d'actions du projet européen Ecosystem - Module de travail 5 / Activité n°4 - sont préalablement soumis à une autorisation préfectorale.

L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral après l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par les Services de l'État

À la demande des services instructeurs de la DDTM du Nord, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit intégrer une délégation de maitrise d'ouvrage de l'Office Nationale des Forêts (ONF) au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la réalisation des travaux.

Cette délégation fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle figure les obligations des deux parties prenantes, l'ONF et l'USAN, au moment de la réalisation des travaux.

La présente convention jointe à la présente n'engage aucun mouvement financier entre des parties prenantes.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Appel à cotisations des membres

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour l'année 2019, il vous est proposé d'appeler les membres de notre syndicat à cotiser à hauteur de 2 290 000 € répartis comme suit conformément à l'article 9-2-1 de nos statuts:

compétence 1 : GEMAPI

	Superficie EPCI dans BV (en hec²)		Population communale 2017 par EPCI	
CC de Flandre Intérieure	63 283	63%	101 539	55%
CC des Hauts de Flandre	20 668	20%	23 029	13%
CC Flandre Lys	12 715	13%	39 307	21%
CC Pévèle Carembault	4 246	4%	19 224	10%
TOTAL	**100 912**	**100%**	**183 099**	**100%**

Appel de fonds :	COMPETENCE 1	
2 115 401 €	poids superficie	50%
	poids population	50%
	Part de contribution annuelle	Montant annuel de contribution avec financement du PPI
CC de Flandre Intérieure	59%	1 249 852 €
CC des Hauts de Flandre	17%	349 661 €
CC Flandre Lys	17%	360 334 €
CC Pévèle Carembault	7%	155 555 €

compétence 2 : SAGE

	Population communale 2017 par EPCI		clef de répartition 100% fonction de la population
CC de Flandre Intérieure	101 539	58%	
CC des Hauts de Flandre	23 029	13%	
CC Flandre Lys	39 307	23%	
CAMPHIN EN CAREMBAULT	1 641	1%	
CHEMY	554	0%	
GONDECOURT	3 963	2%	
PHALEMPIN	4 566	3%	
TOTAL	**174 599**	**100%**	

Appel de fonds :	COMPETENCE 2 (SAGE)		
174 599 €	Cotisation SAGE :	1	€/hab.
	Part de contribution annuelle	Montant annuel de contribution avec financement du PPI	Coût annuel par hab.
CC de Flandre Intérieure	58%	101 539 €	1,0 €
CC des Hauts de Flandre	13%	23 029 €	1,0 €
CC Flandre Lys	23%	39 307 €	1,0 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT	1%	1 641 €	1,0 €
CHEMY	0%	554 €	1,0 €
GONDECOURT	2%	3 963 €	1,0 €
PHALEMPIN	3%	4 566 €	1,0 €

SYNTHESE	2019		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 249 852 €	101 539 €	**1 351 391 €**
CC des Hauts de Flandre	349 661 €	23 029 €	**372 690 €**
CC Flandre Lys	360 334 €	39 307 €	**399 641 €**
CC Pévèle Carembault	155 555 €	- €	**155 555 €**
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 641 €	**1 641 €**
CHEMY		554 €	**554 €**
GONDECOURT		3 963 €	**3 963 €**
PHALEMPIN		4 566 €	**4 566 €**
TOTAL	**2 115 401 €**	**174 599 €**	**2 290 000 €**

Il vous est également rappelé que :

- Cette clé de répartition est inscrite dans les statuts votés par les membres et validés par voie d'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018.

- Le produit total appelé pour l'année 2019 a été validé le 13 septembre 2018 par le Bureau de l'USAN élargi à l'exécutif des membres de notre syndicat.

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

19-034

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 21 février 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-06

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 27 février 2019 à 14 heures 30
Mairie de Laventie
Place du 08 Mai à Laventie

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 13 février 2019.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 27 février 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Délibérations du Comité

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Administration générale :

9. Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Milieux aquatiques :

10. SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Prévention des inondations :

11. Convention de délégation de maitrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Finances :

12. Appel à cotisations des membres

Questions diverses:

19-035

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 27 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept février à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la salle des fêtes de Laventie sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure
Présents : Monsieur BEUN Bernard – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUCROQUET Olivier – Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur Henri CARON – Monsieur DENAES Régis – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur DARQUES Jérôme

Excusés : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur MARIS Gérard – Madame STAELEN Edith – Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur HEYMAN François – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Benoît DECROCK– Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique

Communauté de communes Hauts de Flandre
Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Madame BECKAERT Marie-Andrée
Excusés : Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE – Madame DELASSUS Claudine

Communauté de communes Flandre Lys
Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur NORO Bruno – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur LAROYE Jean-Michel
Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur THOREZ Jean-Claude – Monsieur HURLUS – Jacques– Monsieur DUYCK Joël

Communauté de communes de Pévèle en Carembault
Présents : Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DESMAZIERES Michel
Excusés : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur BOS Alain – Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE
Présent : Monsieur André BALLEKENS
Excusé/

Madame Edith STAELEN a donné pouvoir à monsieur Bernard BEUN
Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à monsieur André BALLEKENS

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 13 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations du Comité

Finances :

Budget Principal

1. Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
2. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
3. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
4. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Budget Annexe

5. Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
6. Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord
7. Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.
8. Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Administration générale :

9. Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Milieux aquatiques :

10. SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Prévention des inondations :

11. Convention de délégation de maitrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Finances :

12. Appel à cotisations des membres

1/ Budget Principal - Compte de gestion 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Budget Principal - Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2018.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en

n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2018 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 271 504.11 €	4 528 133.56 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 688 117.31 €	617 067.62 €
	+	+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	2 771 097.58 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	/	1 503 519.61 €
	=	=	=
	TOTAL (REALISATION + REPORTS)	**4 959 621.42 €**	**9 419 818.37 €**

RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	/ 1 123 489.32 €	/ 570 600.00 €
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	1 123 489.32 €	570 600.00 €
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	3 271 504.11 € 2 811 606.63 €	7 299 231.14 € 2 691 187.23 €
RESULTAT CUMULE	**TOTAL CUMULE**	**6 083 110.74 €**	**9 990 418.37 €**

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 1 123 489.32 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 570 600.00 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Budget Principal - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	1 503 519,61
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	2 771 097,58

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	1 071 049,69
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	1 256 629,45

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	1 123 489,32
En recettes pour un montant de :	570 600,00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	120 419,40

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	120 419,40

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	3 907 307,63

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Budget Principal - Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	7 240 500.00 €	3 333 192.37 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		3 907 307.63 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	7 240 500.00 €	7 240 500.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 742 510.68 €	6 862 930.08 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 123 489.32 €	570 600.00 €
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	/	432 469.92 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7 866 000.00 €	7 866 000.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	15 106 500.00 €	15 106 500.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2019, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Budget Annexe - Compte de gestion 2018 de L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Après la présentation du budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux et titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actifs, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord déclare que le compte de gestion du budget annexe dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur de Loos les Weppes, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Budget Annexe - Compte administratif 2018 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER, Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se retire au moment de l'adoption du compte administratif 2018.

Après la présentation du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, les titres déduits des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte administratif dressé par monsieur le Président accompagné du compte de gestion présenté par le trésorier de Loos les Weppes conforme au compte administratif dont les résultats sont ci-après évoqués.

Considérant que le Président a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2018 les finances du syndicat en présentant le recouvrement de toutes les créances et en n'ordonnançant que les dépenses justifiées et utiles, il vous est proposé de procéder au règlement définitif du budget 2019 et de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires.

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		Dépenses	Recettes
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 291.80 €	252 968.86 €
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	SECTION D'INVESTISSEMENT	73 408.96 €	80 038.34 €
		+	+
REPORTS	REPORTS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT (002)	/	410 412.72 €
REPORTS	REPORTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (001)	80 038.34 €	/
		=	=
	TOTAL (REALISATION + REPORTS)	**352 739.10 €**	**743 419.92 €**
RESTES A REALISER	SECTION DE FONCTIONNEMENT	/	/
	SECTION D'INVESTISSEMENT	/	/
RESTES A REALISER	TOTAL DES RESTES A REALISER A REPORTER N+1	/	/
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	199 291.80 €	663 391.58 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	153 447.30 €	80 038.34 €
RESULTAT CUMULE	**TOTAL CUMULE**	**352 739.10 €**	**743 419.92 €**

Le Comité Syndical approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen, et arrête donc à la somme de 0 € le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 0 € le montant des recettes constatées et non encaissées, montants qui doivent être repris au B.P de l'exercice 2018.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Budget Annexe - Affectation du résultat de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Les membres du Comité syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord,

Après s'être fait présenter le compte administratif 2018

Après s'être fait présenter le compte de gestion 2018 dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Le Comité Syndical vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	80 038,34
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	410 412,72

Soldes d'éxécution

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	6 629,38
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	53 677,06

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaitre des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'invetissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	73 408,96

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Comité Syndical, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	73 408,96

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	390 680,82

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Budget Annexe – Budget Primitif 2019 de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il est soumis à notre assemblée le projet de budget primitif 2019 dont le détail vous est joint et qui s'équilibre de la façon suivante:

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	593 700.00 €	203 019.18 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
REPORTS	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		390 680.82 €
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	593 700.00 €	593 700.00 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	795 691.04 €	869 100.00 €
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT	/	/
REPORTS	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	73 408.96 €	/
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	869 100.00 €	869 100.00 €

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	1 462 800.00 €	1 462 800.00 €

Il est rappelé que le Comité Syndical est amené à se prononcer uniquement sur le budget primitif de l'exercice 2019, les reports ayant déjà votés à l'occasion de la présentation du compte administratif 2018 et de l'affectation du résultat.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Signature d'une convention de mutualisation du service relatif à la protection des données avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Le Règlement européen 2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, fournit un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

En vertu du RGPD, l'ensemble des autorités et organismes publics, indépendamment de la nature des données qu'ils traitent, ont l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD).

La fonction de DPD peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme différent de l'organisme responsable du traitement.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes et syndicats disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure propose la mutualisation de cette mission en mettant à disposition des communes et syndicats qui le souhaitent son service relatif à la protection des données.

Cette mutualisation consiste en la mise à disposition d'un délégué à la protection des données et également de l'accompagnement des services juridique et informatique de la CCFI sur les questions relatives à la protection des données.

Pour l'USAN, le tarif forfaitaire annuel est fixé à 1039.16 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition du service relatif à la protection des données jointe à la présente avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Les crédits sont prévus au chapitre 011 du budget Principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ SAGE Yser – volet Milieux aquatiques et patrimoine naturel

Rapporteur : monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD (Plan d'Aménagement et Gestion Durable) du SAGE de l'Yser implique que la restauration *« des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages »*. L'objectif 12 est de « *préserver et restaurer les zones humides* ». A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE. Il a permis d'identifier des zones humides prioritaires au sein des "zones humides du SAGE" selon l'importance des services rendus à la collectivité par ces milieux. Ainsi la règle 4 du règlement interdit le remblaiement ou l'assèchement de ces zones humides prioritaires et les documents d'urbanisme doivent prendre en compte ces zones prioritaires en se référant aux cartes annexées au règlement. Dans cet inventaire ont été précisées les zones dont les fonctionnalités ne sont plus efficaces, d'un point de vue écologiques et/ou hydrauliques, et qui nécessitent des actions de restauration.

En 2017, l'USAN et le CEN ont décidé de s'associer dans l'objectif d'améliorer la connaissance de ces zones humides notamment les prioritaires (inventaires faune-flore-habitats) afin d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation à travers : des travaux de restauration écologique, la souscription à une MAEC, la maîtrise foncière (convention, obligation réelle environnementale, bail rural à clauses environnementales, achat) et de l'animation territoriale (réunion de restitution finale et mise en place d'un comité de suivi). Cette collaboration a pris la forme d'une convention pour l'année 2018 (validée en comité syndical le 8 novembre 2017).

Les résultats de la prospection du CEN ont été présentés lors de la commission thématique du 27 novembre 2018 du SAGE de l'Yser. Les membres ont validé le renouvellement de la convention pour l'année 2019.

Il est proposé au bureau de reconduire cette convention en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 15 142 euros HT.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	Participation	Prix total HT	Prix total TTC
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	7 571	9 085
USAN	50%	7 571	9 085
Total	100%	15 142	18 170

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 du budge principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 13.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - Déplacement du barrage du Grand Dam en forêt domaniale de Nieppe

Rapporteur : monsieur Fabrice DELANNOY

Les travaux de déplacement du barrage du grand dam et la création de la rivière de contournement inscrits dans le programme d'actions du projet européen Ecosystem - Module de travail 5 / Activité n°4 - sont préalablement soumis à une autorisation préfectorale.

L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral après l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par les Services de l'État

À la demande des services instructeurs de la DDTM du Nord, le dossier de demande d'autorisation environnementale doit intégrer une délégation de maitrise d'ouvrage de l'Office Nationale des Forêts (ONF) au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dans le cadre de la réalisation des travaux.

Cette délégation fait l'objet d'une convention spécifique dans laquelle figure les obligations des deux parties prenantes, l'ONF et l'USAN, au moment de la réalisation des travaux.

La présente convention jointe à la présente n'engage aucun mouvement financier entre des parties prenantes.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer cette convention afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Appel à cotisations des membres

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour l'année 2019, il vous est proposé d'appeler les membres de notre syndicat à cotiser à hauteur de 2 290 000 € répartis comme suit conformément à l'article 9-2-1 de nos statuts:

compétence 1 : GEMAPI

	Superficie EPCI dans BV (en hec²)		Population communale 2017 par EPCI	
CC de Flandre Intérieure	63 283	63%	101 539	55%
CC des Hauts de Flandre	20 668	20%	23 029	13%
CC Flandre Lys	12 715	13%	39 307	21%
CC Pévèle Carembault	4 246	4%	19 224	10%
TOTAL	**100 912**	**100%**	**183 099**	**100%**

Appel de fonds :	COMPETENCE 1	
2 115 401 €	poids superficie	50%
	poids population	50%
	Part de contribution annuelle	Montant annuel de contribution avec financement du PPI
CC de Flandre Intérieure	59%	1 249 852 €
CC des Hauts de Flandre	17%	349 661 €
CC Flandre Lys	17%	360 334 €
CC Pévèle Carembault	7%	155 555 €

compétence 2 : SAGE

	Population communale 2017 par EPCI		clef de répartition 100% fonction de la population
CC de Flandre Intérieure	101 539	58%	
CC des Hauts de Flandre	23 029	13%	
CC Flandre Lys	39 307	23%	
CAMPHIN EN CAREMBAULT	1 641	1%	
CHEMY	554	0%	
GONDECOURT	3 963	2%	
PHALEMPIN	4 566	3%	
TOTAL	**174 599**	**100%**	

Appel de fonds : 174 599 €	COMPETENCE 2 (SAGE)		
	Cotisation SAGE :	1	€/hab.
	Part de contribution annuelle	Montant annuel de contribution avec financement du PPI	Coût annuel par hab.
CC de Flandre Intérieure	58%	101 539 €	1,0 €
CC des Hauts de Flandre	13%	23 029 €	1,0 €
CC Flandre Lys	23%	39 307 €	1,0 €
CAMPHIN EN CAREMBAULT	1%	1 641 €	1,0 €
CHEMY	0%	554 €	1,0 €
GONDECOURT	2%	3 963 €	1,0 €
PHALEMPIN	3%	4 566 €	1,0 €

SYNTHESE	2019		
	contribution compétence 1	contribution compétence 2	TOTAL
CC de Flandre Intérieure	1 249 852 €	101 539 €	**1 351 391 €**
CC des Hauts de Flandre	349 661 €	23 029 €	**372 690 €**
CC Flandre Lys	360 334 €	39 307 €	**399 641 €**
CC Pévèle Carembault	155 555 €	- €	**155 555 €**
CAMPHIN EN CAREMBAULT		1 641 €	**1 641 €**
CHEMY		554 €	**554 €**
GONDECOURT		3 963 €	**3 963 €**
PHALEMPIN		4 566 €	**4 566 €**
TOTAL	**2 115 401 €**	**174 599 €**	**2 290 000 €**

Il vous est également rappelé que :

- Cette clé de répartition est inscrite dans les statuts votés par les membres et validés par voie d'arrêté préfectoral du 28 décembre 2018.

- Le produit total appelé pour l'année 2019 a été validé le 13 septembre 2018 par le Bureau de l'USAN élargi à l'exécutif des membres de notre syndicat.

Les recettes liées à cette opération sont imputées au chapitre 74 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :

19-043

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 22 mai 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-19

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 29 mai 2019 à 10 heures 30
L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure
340 route de l'Haeghedoorne
59270 METEREN

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 27 février 2019.

Un repas au restaurant vous sera proposé à l'issue de cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

USAN

BUREAU SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 29 mai 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Décisions du Bureau

Finances :

1 Détermination des tarifs 2019 pour les coûts journaliers en régie

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1 Rapport d'activité 2018 de l'USAN.
2 Rapport d'activité 2018 du SmageAa
3 Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.
4 Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.

Ressources humaines :

5 Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.
6 Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.
7 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019.

Réseau et ouvrages hydrauliques :

8 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.
9 Convention de transfert du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.
10 Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

Stratégie foncière :

11 Achat des parcelles ZD 66, ZD 65 et ZD 64 à Terdeghem, et convention de substitution et résiliation de bail.
12 Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem

Questions diverses:

19-044

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à 10 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en l'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Meteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – J. DEVOS – B. BAES – J.P BOONAERT – F. DELANNOY – M. BOULINGUIEZ – M. TURPIN – M. DESMAZIERES – M. A BONDUAEUX – Mme KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents: M. T. LAZARO – C. DELASSUS – J. DARQUES – J.M DELERIVE

Madame BECKAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 27 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau

Finances :

1 Détermination des tarifs 2019 pour les coûts journaliers en régie

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

Administration générale :

1 Rapport d'activité 2018 de l'USAN.
2 Rapport d'activité 2018 du SmageAa
3 Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.
4 Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.

Ressources humaines :

5 Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.
6 Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.
7 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019.

Réseau et ouvrages hydrauliques :

8 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.

9 Convention de transfert du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.
10 Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

Stratégie foncière :

11 Achat des parcelles ZD 66, ZD 65 et ZD 64 à Terdeghem, et convention de substitution et résiliation de bail.
12 Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem

1/ Détermination des tarifs 2019 pour les coûts journaliers en régie.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Pour les dépenses internalisées, le barème des coûts journaliers des agents dans le cadre des activités en matière d'animation, ingénierie, études, et opérations d'entretien manuel dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2019.

Ces coûts seront utilisés dans le cas des tarifs de prestations extérieures mais également dans le cadre des demandes de subvention, en particulier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie au travers de son XIème programme d'interventions.

Ces coûts correspondent à des coûts moyens journée par type de profil d'agent. Le coût moyen par journée intègre l'ensemble des salaires, charges salariales et frais de fonctionnement et d'équipement (équipement du quotidien) liés à l'action financée.

Pour l'année 2019, il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les coûts journaliers moyens de la façon suivante :

type d'agent	Coût moyen journalier
Encadrement	460 €
Ingénieur	270 €
Technicien	250 €
Agent d'exécution / entretien de rivière	205 €
Animateur	210 €
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Ces coûts peuvent être actualisés chaque année.

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer les coûts présentés ci-dessus et ce pour l'année 2019.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées aux chapitres 040, 042, 74 et 13 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

Cette présente décision sera communiquée au COMITÉ lors de sa réunion du 29 mai 2019.

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITE

1/ Rapport d'activité 2018 de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2018 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2019.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 29 mai 2019.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Rapport d'activité 2018 du SmageAa

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2018 du SmageAa auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2018, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le SmageAa au cours de l'année 2018 :

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Jusqu'à présent, l'USAN adhère au SmageAa pour les communes de Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure au titre du SAGE puisqu'une petite partie de ces collectivités est située dans le bassin versant de l'Aa.

Tout comme l'USAN l'a fait en 2018, le SmageAa modifie actuellement ses statuts afin de les mettre en conformité avec la compétence GEMAPI.

Ainsi, tout comme le démontre le projet de statuts, ce syndicat souhaite exercer une seule carte incluant à la fois la compétence GEMAPI et des compétences hors GEMAPI dont le SAGE.

Pour rappel, la totalité de la CCFI dont Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure est intégrée à l'USAN pour les compétences GEMAPI et SAGE conformément à l'arreté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Par ailleurs, l'USAN a historiquement en charge l'entretien des cours d'eau de ce secteur.

Afin d'éviter que deux syndicats mixtes exercent la même compétence sur le même territoire, d'un commun accord avec le SmageAa, il semble utile conformément à l'article L5211-19 du CGCT d'engager la procédure de retrait de ce syndicat afin de mettre en cohérence l'action de chaque intervenant sur ce secteur.

Parallèlement, une convention spécifique interviendra entre nos deux syndicats précisant les modalités de participation de l'USAN au titre du SAGE de l'Aa pour les 4 communes concernées, ce qui nous permettra de respecter le périmètre de ce SAGE et de participer à la commission locale de l'eau.

Il vous est donc proposé :

- de solliciter le SmageAa afin d'engager la procédure de retrait de l'USAN au 1er janvier 2020 et conformément à l'article L5211-19 du CGCT.

- de solliciter le SmageAa afin de définir par voie de convention les modalités d'intervention de l'USAN au titre du SAGE de l'Aa pour les 4 communes de la CCFI concernées en partie.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, les services de l'USAN ont constaté des malfaçons sur les ZEC de Borre qui ne permettent pas à l'ouvrage d'atteindre les volumes de rétention mentionné dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Dans un premier temps, les entreprises et la maîtrise d'œuvre s'accusaient réciproquement d'être à l'origine des anomalies.

De ce fait, l'USAN s'est pourvue devant Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille et a obtenu que, par une ordonnance n°1602626 du 17 juin 2016, Monsieur Pascal GREGOIRE soit désigné en qualité d'expert avec mission de donner avis sur les ouvrages.

Le technicien a déposé un pré-rapport le 18 avril 2017.

Il stigmatise deux types de désordres :
- Des désordres affectant les déversoirs
- Des désordres affectant les systèmes de vannage et les équipements

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de prévenir la survenance de nouveaux litiges générés par le défaut de sécurité lié à l'insuffisance des ouvrages et de tenter de limiter le coût global du sinistre subi par l'USAN en permettant la réalisation de travaux de réfection des systèmes de vannages, équipements et de déversoirs.

Sans que cela emporte reconnaissance du bien-fondé de l'ensemble des prétentions de l'USAN, INGEROP accepte de réaliser les travaux propres à mettre en conformité l'ouvrage avec les conditions techniques figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2 du 6 juin 2012 et enfin par le dernier arrêté du 4 octobre 2016.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le protocole ci-joint détaillant les modalités de cet accord transactionnel.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

L'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice de fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des vice-Présidents.

- Indemnité maximale du Président = 35,44 % de l'indice brut maximal 1027 soit 16 540,80 € par an.

- Indemnité maximale pour l'exercice effectifs des fonctions des vice-Présidents = 17,72 % de l'indice brut maximal 1027 soit annuellement 9 X 8270,40 € = 74 433,60 €

Enveloppe globale : 16 540,80 € + 74 433,60 € = 90 974,40 €

Il vous est proposé de valider cette enveloppe globale annuelle pour les indemnités du Président et des vice-Présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Le Bureau a émis un avis favorable.

JJ9

6/ Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Les montants maximums des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont déterminés pour chaque catégorie d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale par décret en Conseil d'Etat ; ainsi pour les syndicats mixtes fermés dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, ce qui est le cas de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la réglementation prévoit :

→ Pour le Président : l'application d'un taux égal au maximum à 35,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

→ Pour chaque vice-Président : l'application d'un taux égal au maximum à 17,72 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Il vous est proposé de fixer les indemnités du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et de chaque vice-Président sur le taux maximal autorisé selon le tableau récapitulatif en annexe.

Leur application prend effet au 1er juin 2019.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET AU 1er AOUT 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur Principal 2ème classe	0	0
	Rédacteur	1	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1ère classe	1	1
	Principal 2ème classe	3	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		7	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1ère classe	1	1
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	2	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1ère classe	3	3
	Principal de 2ème classe	7	7
	Adjoint Technique	8	8
SOUS TOTAL		26	27

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET AU 1er AOUT 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		6	5
TOTAL GENERAL		39	38

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Comme vous le savez, la CCPC a transféré la compétence GEMAPI à l'USAN depuis le 1er janvier 2019 pour la commune d'Ostricourt.

Or, sur ce secteur, l'EPCI est en voie de finalisation d'un programme visant à renaturer le filet Morand avec notamment la création d'une zone d'expansion de crues.

Au vu des dossiers déjà réalisés et des financements déjà obtenus par la CCPC sur cette opération, il semble opportun que l'ensemble de ces travaux continue d'être sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence de ce projet et sa réalisation dans les meilleurs délais.

Néanmoins au vu de la compétence transférée, l'USAN devra s'acquitter du paiement du solde à charge de ces travaux, déduction des financements extérieurs compris, soit environ 85 000 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser la Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCPC annexée à la présente délibération et qui précise les modalités de cette délégation.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits en section d'investissement du budget principal 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Convention de transfert du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Les travaux de déplacement du barrage du grand dam et la création de la rivière de contournement inscrits dans le programme d'actions du projet européen Ecosystem - Module de travail 5 / Activité n°4 - sont préalablement soumis à une autorisation préfectorale.

L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral après l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par les Services de l'État.

Toutefois, ce projet nécessite une alimentation en eau constante de la rivière de contournement, et l'USAN prévoit d'utiliser le vannage de Thiennes à cet effet.

C'est pourquoi le dossier de demande d'autorisation environnementale doit intégrer les conditions et les modalités de transfert par l'Etat de l'écluse de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d' Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Celles-ci font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique dans lequel est annexée une convention de transfert de l'écluse de Thiennes à et effet.

Cette convention fixe les droits et les obligations des deux parties prenantes, l'ÉTAT et l'USAN, pour une exploitation à bon escient de l'ouvrage nouvellement transféré dans l'intérêt général du public.

La présente convention ainsi que l'arrêté préfectoral annexés à la présente n'engagent aucun mouvement financier des parties prenantes.

Il est alors proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

Rapporteur : Monsieur Bernard BAES

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ont souhaité exercé directement la compétence GEMAPI, et de ce fait se sont retirés de notre syndicat au 1er janvier 2019.

Ces décisions ont pour conséquence une discontinuité de maîtrise d'ouvrage sur certains cours d'eau dont la liste vous est présentée ci-dessous :

Cours d'eau	Partagé ou commun	Opérateurs
Rivières des Layes	Commun	USAN/MEL/CABBALR
Naviette de Seclin	Commun	USAN/MEL
Courant de la Bassée	Commun	MEL/CABBALR
Becque du Biez	Partagé	USAN/MEL
Frênelet / Broëlle	Partagé	MEL/CABBALR
Courant du Pont de Pierre	Partagé	USAN/MEL

Au vu de ces éléments et conformément à l'article III de la convention technique et administrative que nous avons voté le 28 décembre 2018, les services de l'USAN et de la MEL et de la CABBALR se sont rencontrés pour mettre au point un protocole de gestion destiné à assurer la continuité du service public sur ces secteurs.

Il vous est ainsi proposé de valider ce protocole annexé à la présente définissant les modalités d'intervention de chaque maître d'ouvrage et qui n'entraîne aucun flux financier de la part des parties.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Achat des parcelles ZD 66, ZD 65 et ZD 64 à Terdeghem, et convention de substitution et résiliation de bail.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 18 février 2015 concernant la signature d'une convention d'intervention avec la SAFER sur le bassin versant de l'Yser,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 28 mai 2018 concernant l'Acte de vente des promesses signées sur Terdeghem et l'Acquisition des terrains sur les ZEC de Terdeghem,

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 20/11/2017, réactualisée le 10/04/2019,

Négociations amiables :
Sur les 2 projets de ZEC de Terdeghem, la SAFER et l'USAN ont commencé à recueillir les promesses de vente et résiliations de baux afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements.

La parcelle ZD 66 (0,5900 ha) située à Terdeghem et appartenant à madame Becuwe, sera achetée en totalité par l'USAN pour un montant de 4 579,22 € conformément au protocole et à l'avis des domaines annexés puis un commodat sera mis en place avec l'exploitant.

Par ailleurs, cette opération nécessite une indemnisation de l'exploitant à hauteur de 10 620 € à verser en une fois.

Enfin, une convention de substitution sera établie pour les parcelles ZD 65 (0,4126 ha) et ZD 64 (0,0324 ha) entre l'USAN et l'exploitant qui prendra donc à sa charge le coût de l'achat.

Les promesses doivent être régularisées par acte notarié dans un délai de 12 mois après leur signature.
Les actes seront établis par le notaire du vendeur.
Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.
Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 18 février 2015 concernant la signature d'une convention d'intervention avec la SAFER sur le bassin versant de l'Yser,

Vu la délibération du 10 mai 2017, portant sur le choix d'une stratégie foncière sur les ZEC de Terdeghem,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 8 novembre 2017 concernant la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du 28/05/2018 concernant l'acquisition de terrains, la définition de servitudes de sur-inondation et de conventionnement pour les indemnités de résiliation de bail.

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 20 novembre 2017 mise à jour en date du 10 avril 2019,

L'USAN est la collectivité territoriale en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, dans l'objectif de prévenir le risque inondation sur le bassin versant de l'Yser, l'USAN met en œuvre des projets de Zones d'Expansion des Crues.

L'USAN envisage la création de deux Zones d'Expansion des Crues sur la commune de Terdeghem, destinées à lutter notamment contre les inondations du centre-ville de Steenvoorde. Une étude de maîtrise d'œuvre a désigné l'emplacement de deux ouvrages et a précisé l'efficacité hydraulique des aménagements.

Cette opération nécessite la maîtrise foncière des terrains d'emprise des ouvrages et des zones sur-inondées.

Par le biais de négociations amiables, l'USAN et la SAFER, dans le cadre de la convention la liant à l'USAN, ont commencé à recueillir les promesses de vente, de servitude de sur-inondation et résiliations de baux afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements.

La superficie totale des terrains concernés par la Déclaration d'Utilité Publique est de 100 728.61 m². Voir estimation des domaines en pièce jointe.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'USAN souhaite obtenir une Déclaration d'Utilité Publique pour la réalisation de ces Zones d'Expansion des Crues de Terdeghem sur la Moe Becque.

L'enquête préalable est régie par l'article L110-1 du code de l'expropriation. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Les Zones d'Expansion des Crues de Terdeghem prévus sur la Moe Becque sont des ouvrages ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à une enquête environnementale selon l'article L123-2 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L123-6 du code de l'environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et

sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

L'enquête parcellaire, quant à elle, a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires. Elle peut être organisée seule, après la signature d'une DUP ou conjointe avec l'enquête préalable à la DUP (Articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation).

La présente délibération est accompagnée d'une notice explicative conformément à l'article R. 112-6 du code de l'expropriation. L'ensemble du dossier de DUP est consultable à l'USAN aux horaires d'ouverture.

Il vous est donc proposé de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

19-050

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le 22 mai 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-20

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 29 mai 2019 à 14 heures 30
L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure
340 route de l'Haeghedoorne
59270 METEREN

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 27 février 2019.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

119

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 29 mai 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communication des décisions du Bureau

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1 Rapport d'activité 2018 de l'USAN.
2 Rapport d'activité 2018 du SmageAa
3 Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.
4 Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.

Ressources humaines :

5 Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.
6 Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.
7 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019.

Réseau et ouvrages hydrauliques :

8 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.
9 Convention de transfert du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.
10 Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

Stratégie foncière :

11 Achat des parcelles ZD 66, ZD 65 et ZD 64 à Terdeghem, et convention de substitution et résiliation de bail.
12 Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem

Questions diverses:

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en l'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Méteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure
Présents : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur MARIS Gérard – Madame STAELEN Edith – Monsieur BEUN Bernard – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur HEYMAN François – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur DARQUES Jérôme – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur Benoît DECROCK
Excusés : Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur Henri CARON – Monsieur DUCROQUET Olivier – Monsieur DENAES Régis – Monsieur CRINQUETTE Philippe

Communauté de communes Hauts de Flandre
Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DELASSUS Christian – Madame BECKAERT Marie-Andrée
Excusés : Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE – Madame DELASSUS Claudine

Communauté de communes Flandre Lys
Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur Roland WILLEMS
Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur NORO Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur THOREZ Jean-Claude – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault
Présents : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur BOS Alain – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DESMAZIERES Michel
Excusé : Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE
Présent : Monsieur André BALLEKENS
Excusé/

Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à monsieur Christian DELASSUS
Monsieur Bruno FICHEUX a donné pouvoir à monsieur Bernard BAES
Monsieur Jean-Jacques CUVELIER a donné pouvoir à monsieur Jean-Jacques DEWYNTER
Monsieur Aimé DELABRE a donné pouvoir à monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Madame Marie-Andrée BECKAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 27 février 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations du Comité

Administration générale :

1 Rapport d'activité 2018 de l'USAN.
2 Rapport d'activité 2018 du SmageAa
3 Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.
4 Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.

Ressources humaines :

5 Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.
6 Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.
7 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019.

Réseau et ouvrages hydrauliques :

8 Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.
9 Convention de transfert du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.
10 Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

Stratégie foncière :

11 Achat des parcelles ZD 66, ZD 65 et ZD 64 à Terdeghem, et convention de substitution et résiliation de bail.
12 Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem

1/ Rapport d'activité 2018 de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2018 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2019.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 29 mai 2019.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Rapport d'activité 2018 du SmageAa

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2018 du SmageAa auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2018, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le SmageAa au cours de l'année 2018 :

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Retrait de notre syndicat du SmageAa – mise en œuvre de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Jusqu'à présent, l'USAN adhère au SmageAa pour les communes de Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure au titre du SAGE puisqu'une petite partie de ces collectivités est située dans le bassin versant de l'Aa.

Tout comme l'USAN l'a fait en 2018, le SmageAa modifie actuellement ses statuts afin de les mettre en conformité avec la compétence GEMAPI.

Ainsi, tout comme le démontre le projet de statuts, ce syndicat souhaite exercer une seule carte incluant à la fois la compétence GEMAPI et des compétences hors GEMAPI dont le SAGE.

Pour rappel, la totalité de la CCFI dont Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure est intégrée à l'USAN pour les compétences GEMAPI et SAGE conformément à l'arreté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Par ailleurs, l'USAN a historiquement en charge l'entretien des cours d'eau de ce secteur.

Afin d'éviter que deux syndicats mixtes exercent la même compétence sur le même territoire, d'un commun accord avec le SmageAa, il semble utile conformément à l'article L5211-19 du CGCT d'engager la procédure de retrait de ce syndicat afin de mettre en cohérence l'action de chaque intervenant sur ce secteur.

Parallèlement, une convention spécifique interviendra entre nos deux syndicats précisant les modalités de participation de l'USAN au titre du SAGE de l'Aa pour les 4 communes concernées, ce qui nous permettra de respecter le périmètre de ce SAGE et de participer à la commission locale de l'eau.

Il vous est donc proposé :

- de solliciter le SmageAa afin d'engager la procédure de retrait de l'USAN au 1er janvier 2020 et conformément à l'article L5211-19 du CGCT.

- de solliciter le SmageAa afin de définir par voie de convention les modalités d'intervention de l'USAN au titre du SAGE de l'Aa pour les 4 communes de la CCFI concernées en partie.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Malfaçon sur les ZEC de Borre – Proposition de protocole d'accord transactionnel avec la société Ingerop, maître d'œuvre.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, les services de l'USAN ont constaté des malfaçons sur les ZEC de Borre qui ne permettent pas à l'ouvrage d'atteindre les volumes de rétention mentionné dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation.

Dans un premier temps, les entreprises et la maîtrise d'œuvre s'accusaient réciproquement d'être à l'origine des anomalies.

De ce fait, l'USAN s'est pourvue devant Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lille et a obtenu que, par une ordonnance n°1602626 du 17 juin 2016, Monsieur Pascal GREGOIRE soit désigné en qualité d'expert avec mission de donner avis sur les ouvrages.

Le technicien a déposé un pré-rapport le 18 avril 2017.

Il stigmatise deux types de désordres :
- Des désordres affectant les déversoirs
- Des désordres affectant les systèmes de vannage et les équipements

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées afin de prévenir la survenance de nouveaux litiges générés par le défaut de sécurité lié à l'insuffisance des ouvrages et de tenter de limiter le coût global du sinistre subi par l'USAN en permettant la réalisation de travaux de réfection des systèmes de vannages, équipements et de déversoirs.

Sans que cela emporte reconnaissance du bien-fondé de l'ensemble des prétentions de l'USAN, INGEROP accepte de réaliser les travaux propres à mettre en conformité l'ouvrage avec les conditions techniques figurant dans l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2010 modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2 du 6 juin 2012 et enfin par le dernier arrêté du 4 octobre 2016.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer le protocole ci-joint détaillant les modalités de cet accord transactionnel.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

L'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice de fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des vice-Présidents.

- Indemnité maximale du Président = 35,44 % de l'indice brut maximal 1027 soit 16 540,80 € par an.

- Indemnité maximale pour l'exercice effectifs des fonctions des vice-Présidents = 17,72 % de l'indice brut maximal 1027 soit annuellement 9 X 8270,40 € = 74 433,60 €

Enveloppe globale : 16 540,80 € + 74 433,60 € = 90 974,40 €

Il vous est proposé de valider cette enveloppe globale annuelle pour les indemnités du Président et des vice-Présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Fixation des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Les montants maximums des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont déterminés pour chaque catégorie d'Etablissement Publics de Coopération Intercommunale par décret en Conseil d'Etat ; ainsi pour les syndicats mixtes fermés dont la population est comprise entre 100 000 et 199 999 habitants, ce qui est le cas de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la réglementation prévoit :

→ Pour le Président : l'application d'un taux égal au maximum à 35,44 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

→ Pour chaque vice-Président : l'application d'un taux égal au maximum à 17,72 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Il vous est proposé de fixer les indemnités du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et de chaque vice-Président sur le taux maximal autorisé selon le tableau récapitulatif en annexe.

Leur application prend effet au 1er juin 2019.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 1er août 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES A TEMPS COMPLET AU 1er AOUT 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur Principal 2ème classe	0	0
	Rédacteur	1	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1ère classe	1	1
	Principal 2ème classe	3	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		7	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1ère classe	1	1
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	2	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1ère classe	3	3
	Principal de 2ème classe	7	7
	Adjoint Technique	8	8
SOUS TOTAL		26	27

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET AU 1er AOUT 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	3	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		6	5
TOTAL GENERAL		39	38

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Commune de Pevèle Carembault – Projet de renaturation du filet Morand à Ostricourt.

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Comme vous le savez, la CCPC a transféré la compétence GEMAPI à l'USAN depuis le 1er janvier 2019 pour la commune d'Ostricourt.

Or, sur ce secteur, l'EPCI est en voie de finalisation d'un programme visant à renaturer le filet Morand avec notamment la création d'une zone d'expansion de crues.

Au vu des dossiers déjà réalisés et des financements déjà obtenus par la CCPC sur cette opération, il semble opportun que l'ensemble de ces travaux continue d'être sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage afin de garantir la cohérence de ce projet et sa réalisation dans les meilleurs délais.

Néanmoins au vu de la compétence transférée, l'USAN devra s'acquitter du paiement du solde à charge de ces travaux, déduction des financements extérieurs compris, soit environ 85 000 € HT.

Il vous est donc proposé d'autoriser la Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de la CCPC annexée à la présente délibération et qui précise les modalités de cette délégation.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits en section d'investissement du budget principal 2019.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Convention de transfert du vannage de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Les travaux de déplacement du barrage du grand dam et la création de la rivière de contournement inscrits dans le programme d'actions du projet européen Ecosystem - Module de travail 5 / Activité n°4 - sont préalablement soumis à une autorisation préfectorale.

L'autorisation est délivrée par arrêté préfectoral après l'instruction d'un dossier de demande d'autorisation environnementale par les Services de l'État.

Toutefois, ce projet nécessite une alimentation en eau constante de la rivière de contournement, et l'USAN prévoit d'utiliser le vannage de Thiennes à cet effet.

C'est pourquoi le dossier de demande d'autorisation environnementale doit intégrer les conditions et les modalités de transfert par l'Etat de l'écluse de Thiennes au profit de l'Union Syndicale d' Aménagement hydraulique du Nord (USAN).

Celles-ci font l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique dans lequel est annexée une convention de transfert de l'écluse de Thiennes à et effet.

Cette convention fixe les droits et les obligations des deux parties prenantes, l'ÉTAT et l'USAN, pour une exploitation à bon escient de l'ouvrage nouvellement transféré dans l'intérêt général du public.

La présente convention ainsi que l'arrêté préfectoral annexés à la présente n'engagent aucun mouvement financier des parties prenantes.

Il est alors proposé aux membres du Comité syndical d'autoriser le Président à signer cette convention afin de compléter le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Protocole de gestion du linéaire commun entre l'USAN, la MEL et la CABBALR

Rapporteur : Monsieur Bernard BAES

Comme vous le savez, la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) ont souhaité exercé directement la compétence GEMAPI, et de ce fait se sont retirés de notre syndicat au 1er janvier 2019.

Ces décisions ont pour conséquence une discontinuité de maîtrise d'ouvrage sur certains cours d'eau dont la liste vous est présentée ci-dessous :

Cours d'eau	Partagé ou commun	Opérateurs
Rivières des Layes	Commun	USAN/MEL/CABBALR
Naviette de Seclin	Commun	USAN/MEL
Courant de la Bassée	Commun	MEL/CABBALR
Becque du Biez	Partagé	USAN/MEL
Frênelet / Broëlle	Partagé	MEL/CABBALR
Courant du Pont de Pierre	Partagé	USAN/MEL

Au vu de ces éléments et conformément à l'article III de la convention technique et administrative que nous avons voté le 28 décembre 2018, les services de l'USAN et de la MEL et de la CABBALR se sont rencontrés pour mettre au point un protocole de gestion destiné à assurer la continuité du service public sur ces secteurs.

Il vous est ainsi proposé de valider ce protocole annexé à la présente définissant les modalités d'intervention de chaque maître d'ouvrage et qui n'entraîne aucun flux financier de la part des parties

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ Achat des parcelles ZD 66, ZD 65 et ZD 64 à Terdeghem, et convention de substitution et résiliation de bail.

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 18 février 2015 concernant la signature d'une convention d'intervention avec la SAFER sur le bassin versant de l'Yser,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 28 mai 2018 concernant l'Acte de vente des promesses signées sur Terdeghem et l'Acquisition des terrains sur les ZEC de Terdeghem,

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 20/11/2017, réactualisée le 10/04/2019,

Négociations amiables :

Sur les 2 projets de ZEC de Terdeghem, la SAFER et l'USAN ont commencé à recueillir les promesses de vente et résiliations de baux afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements.

La parcelle ZD 66 (0,5900 ha) située à Terdeghem et appartenant à madame Becuwe, sera achetée en totalité par l'USAN pour un montant de 4 579,22 € conformément au protocole et à l'avis des domaines annexés puis un commodat sera mis en place avec l'exploitant.

Par ailleurs, cette opération nécessite une indemnisation de l'exploitant à hauteur de 10 620 € à verser en une fois.

Enfin, une convention de substitution sera établie pour les parcelles ZD 65 (0,4126 ha) et ZD 64 (0,0324 ha) entre l'USAN et l'exploitant qui prendra donc à sa charge le coût de l'achat.

Les promesses doivent être régularisées par acte notarié dans un délai de 12 mois après leur signature.

Les actes seront établis par le notaire du vendeur.

Les frais relatifs à l'établissement des actes sont pris en charge par l'USAN.

Le montant total de l'opération sera mandaté sur le budget principal de l'USAN au chapitre 21.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ Ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 18 février 2015 concernant la signature d'une convention d'intervention avec la SAFER sur le bassin versant de l'Yser,

Vu la délibération du 10 mai 2017, portant sur le choix d'une stratégie foncière sur les ZEC de Terdeghem,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 8 novembre 2017 concernant la demande d'ouverture de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique dans le cadre des acquisitions des terrains et mises en place de servitudes nécessaires à la réalisation des ZEC de Terdeghem,

Vu la délibération du comité syndical de l'USAN en date du 14 mars 2018 concernant l'acquisition des parcelles sur les différents projets de ZEC portés sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN et la validation du protocole foncier,

Vu la délibération du 28/05/2018 concernant l'acquisition de terrains, la définition de servitudes de sur-inondation et de conventionnement pour les indemnités de résiliation de bail.

Vu l'estimation sommaire et globale des domaines en date du 20 novembre 2017 mise à jour en date du 10 avril 2019,

L'USAN est la collectivité territoriale en charge de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI). A ce titre, dans l'objectif de prévenir le risque inondation sur le bassin versant de l'Yser, l'USAN met en œuvre des projets de Zones d'Expansion des Crues.

L'USAN envisage la création de deux Zones d'Expansion des Crues sur la commune de Terdeghem, destinées à lutter notamment contre les inondations du centre-ville de Steenvoorde. Une étude de maîtrise d'œuvre a désigné l'emplacement de deux ouvrages et a précisé l'efficacité hydraulique des aménagements.

Cette opération nécessite la maîtrise foncière des terrains d'emprise des ouvrages et des zones sur-inondées.

Par le biais de négociations amiables, l'USAN et la SAFER, dans le cadre de la convention la liant à l'USAN, ont commencé à recueillir les promesses de vente, de servitude de sur-inondation et résiliations de baux afin d'assurer la maîtrise foncière nécessaire aux aménagements.

La superficie totale des terrains concernés par la Déclaration d'Utilité Publique est de 100 728.61 m². Voir estimation des domaines en pièce jointe.

Afin de mettre en œuvre ce projet, l'USAN souhaite obtenir une Déclaration d'Utilité

Publique pour la réalisation de ces Zones d'Expansion des Crues de Terdeghem sur la Moe Becque.

L'enquête préalable est régie par l'article L110-1 du code de l'expropriation. Toutefois, lorsque la déclaration d'utilité publique porte sur une opération susceptible d'affecter l'environnement relevant de l'article L123-2 du code de l'environnement, l'enquête qui lui est préalable est régie par les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier de ce code.

Les Zones d'Expansion des Crues de Terdeghem prévus sur la Moe Becque sont des ouvrages ayant une incidence sur l'environnement et sont donc soumis à une enquête environnementale selon l'article L123-2 du code de l'environnement.

Par ailleurs, l'article L123-6 du code de l'environnement prévoit que lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête unique dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

L'enquête parcellaire, quant à elle, a pour but de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude leurs propriétaires. Elle peut être organisée seule, après la signature d'une DUP ou conjointe avec l'enquête préalable à la DUP (Articles R.131-3 et suivants du code de l'expropriation).

La présente délibération est accompagnée d'une notice explicative conformément à l'article R. 112-6 du code de l'expropriation. L'ensemble du dossier de DUP est consultable à l'USAN aux horaires d'ouverture.

Il vous est donc proposé de solliciter l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique conjointe à l'enquête publique des projets affectant l'environnement ainsi que l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :

19-057

USAN

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Le Président

Radinghem, le jeudi 12 septembre 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-23

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 18 septembre 2019 à 10 heures 30
dans les locaux de la Communauté de Communes Flandre Lys
situés au 500, rue de la Lys
59253 La Gorgue

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 29 mai 2019.

Un repas au restaurant vous sera proposé à l'issue de cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD * SIEGE : RADINGHEM (59320)

JJ9

USAN

BUREAU SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 18 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1 Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.
2 Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures.
3 Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL
4 Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Finances :

5 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019

Ressources humaines :

6 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019.

Marchés publics :

7 Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Gestion des réseaux :

8 Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.

Questions diverses:

JS9

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à 10 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes Flandres Lys à La Gorgue sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – T. LAZARO – B. BAES – J. DARQUES – J.P BOONAERT – F. DELANNOY –M. TURPIN – M. DESMAZIERES – M. A. BONDUAEUX – Mme KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents: M. J. DEVOS – C. DELASSUS – M. BOULINGUIEZ – J.M DELERIVE

Monsieur Jean-Philippe BOONAERT est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 29 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1 Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.
2 Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures.
3 Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL
4 Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Finances :

5 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019.

Ressources humaines :

6 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019 ;

Marchés publics :

7 Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Gestion des réseaux :

8 Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.

1/ Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN adhère pour l'instant au SmageAa pour les communes de Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure au titre du SAGE.

Or, et pour rappel, la totalité de la CCFI est intégrée par transfert de compétence à l'USAN pour les compétences GEMAPI et SAGE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Dans le cadre de la révision en cours des statuts du SmageAa, notre comité syndical, par délibération du 29 mai 2019, a sollicité le retrait de l'USAN de ce syndicat mixte.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le comité syndical du SmageAa a délibéré à l'unanimité en faveur du retrait de l'USAN.

Par ailleurs, le SmageAa nous a également sollicité ainsi que de tous ses membres afin d'émettre un avis sur la révision de ses statuts validant de facto le retrait de l'USAN.

Il nous est donc proposé :

- de confirmer notre demande de retrait du SmageAa.

- d'émettre un avis favorable sur la révision des statuts du SmageAa tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Dans le cadre du renouvellement de ses membres, le président de la Commission Locale de l'eau (CLE) de l'Audomarois demande à chacune des structures représentées dont l'USAN une proposition de candidature.

A ce stade, il est précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas désignation ou nomination, sachant que les membres de chaque CLE sont nommés par monsieur le Préfet par voie d'arrêté.

C'est dans ce cadre que notre comité syndical propose aujourd'hui la candidature de Madame Sandrine KEIGNAERT afin de représenter l'USAN au sein de la CLE de l'Audomarois.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2018 du Symsagel auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2018, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le Symsagel au cours de l'année 2018.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier en date du 18 juin 2019, monsieur le préfet a accordé à monsieur Etienne BAJEUX la présidence honoraire de notre syndicat.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à financer au nom de l'USAN les cadeaux afférents à cette distinction sur le compte de notre régie dans une enveloppe maximale de 500 euros.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 6257 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019.

Rapporteur : monsieur Thierry LAZARO

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget Principal 2019.

Il s'agit notamment de régulariser les écritures liées à la vente du tracteur routier immatriculé 679 ZD 59.

Section de fonctionnement				
	Chapitre	*Article*	*Fonction*	*Affectation*
Dépense	*042	6761	831	+ 4 200.00
Recette	77	775	831	+ 4 200.00
Section d'investissement				
	Chapitre	*Article*	*Fonction*	*Affectation*
Dépense	21	2183	831	+ 4 200.00
Recette	*040	192	831	+ 4 200.00

Le montant total de la section de fonctionnement s'équilibre à 7 244 700.00 €
et
le montant total de la section d'investissement s'équilibre à 7 870 200.00 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 18 SEPTEMBRE 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur Principal 2ème classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1ère classe	1	1
	Principal 2ème classe	3	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		6	6

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1ère classe	1	1
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1ère classe	3	3
	Principal de 2ème classe	7	6
	Adjoint Technique	8	9
SOUS TOTAL		27	27

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 18 SEPTEMBRE 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

TOTAL GENERAL	38	38

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Par délibération en date du 27 juin 2014, notre comité a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une étude d'analyse multicritères préalable à la réalisation d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Yser.

Ce marché a été notifié à l'entreprise « SA Egis Eau » le 3 novembre 2014 pour un montant de 144 187,20 € TTC hors tranche conditionnelle (celle –ci n'a pas été levée).

A l'origine, la durée du marché calqué sur les anciennes études « d'analyse coût-bénéfice » était de 10 mois.

Or, et alors que l'analyse coût-bénéfice consistait principalement en la réalisation d'un modèle économique, l'analyse multicritères intègre de nombreux livrables environnementaux non-quantifiables à priori en dehors d'études plus « poussées ».

De plus, s'agissant d'une approche nouvelle, les partenaires institutionnels et les services instructeurs n'ont pas été en mesure de transmettre immédiatement leurs conseils et recommandations définitifs faute d'interprétation conjointe et précise du contenu des livrables.

Par voie de conséquence non exclusive, la maitrise d'œuvre a dû revoir plusieurs fois ses travaux afin de les rendre opérationnels.

A ce niveau, il faut préciser que le cahier des charges de cette étude, son estimation et sa durée ont été validé par un comité de pilotage technique composé des partenaires institutionnels et de l'USAN.

Par ailleurs, aucun des scenarii proposés successivement par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'a fait l'objet d'un consensus auprès des élus concernés.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'USAN maitre d'ouvrage, a considérablement sous-estimé la durée de cette étude pourtant validée en amont par l'ensemble des partenaires du comité de pilotage.

C'est pourquoi au vu de la responsabilité conjointe et indissociable de ce retard, il vous est proposé :

- de ne pas appliquer à l'entreprise « SA Egis Eau » les pénalités de retard prévues au marché.

- d'autoriser monsieur le trésorier de Loos les Weppes à lever la retenue de garantie du montant de 7 209,36 € TTC tout en vous précisant que le montant initial du marché (144 187,20 €) a quant à lui été respecté.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis 2008, l'USAN a entamé l'élaboration de plans de gestion sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire. Le linéaire de l'USAN a été découpé en tenant compte de la cohérence hydrographique et des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.

A ce jour, sur la base du nouveau territoire défini au 1er janvier 2018 à la suite du transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP, 8 plans de gestion pluriannuels bénéficient d'un arrêté préfectoral portant autorisation au titre du Code de l'Environnement et d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Les Plans de Gestion du Frênelet et du territoire Lys/Deûle ont été réduits des linéaires repris en gestion par la MEL et la CABALLR. Le territoire Lys / Deûle est aujourd'hui le territoire Lys rive droite.

Le Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde est encore en cours d'instruction réglementaire et l'enquête publique peut être envisagée en 2020.

Ainsi, le linéaire retenu pour les actions d'entretien des cours d'eau gérés par l'USAN au titre des plans de gestion pluriannuels pour les années 2019 à 2022 est de 764 km.
Cf. Récapitulatif des linéaires annexe 1 :

Des nouveaux linéaires devront prochainement faire l'objet d'un plan de gestion :
- les nouveaux linéaires du territoire Lys rive droite (ex-SI3H) seront ajoutés au renouvellement du plan de gestion initial,
- le territoire de la Falaise Morte, nouvellement confié par la CCHF, sera réalisé par l'USAN ;
- les territoires Vieille Lys et Lawe, confiés en gestion par la CCFL et en lieu et place de l'ex-SIPAL, dont l'élaboration des plans de gestion est prévue par le SYMSAGEL ;
- le territoire de la Naviette et de la Deûle, sur la CC Pévèle-Carembault, fera l'objet d'un plan de gestion qui intègrera les nouveaux linéaires. Une coordination avec la MEL et la CAHC sera nécessaire.

Interventions programmées

Le territoire présente de grandes disparités de pentes, de nature de sols, de vitesses d'écoulement…, les objectifs d'entretien peuvent donc varier d'un secteur à un autre mais globalement l'objectif du programme d'entretien est de mettre en œuvre des actions destinées à « contrôler » et guider l'évolution naturelle des milieux pour les maintenir dans un état d'équilibre favorable à la gestion hydraulique, la prévention des inondations et à l'atteinte du bon état écologique (DCE) tout en conciliant les usages et les facteurs humains présents sur le territoire.

L'entretien est programmé sur 5 ans sur l'ensemble des plans de gestion.

Plusieurs objectifs sont donc poursuivis par l'USAN :
- ✓ Assurer le bon écoulement des eaux par la surveillance du réseau et la gestion des embâcles et déchets
- ✓ Lutter contre les dysfonctionnements hydrauliques dus à un développement abondant de la végétation herbacée
- ✓ Maintenir, gérer, développer la ripisylve
- ✓ Lutter contre les espèces invasives

L'opération d'entretien de cours d'eau au titre des plans de gestion pluriannuels, au titre des années 2019 à 2022, soit sur764 km, consiste en :
- la gestion sélective des embâcles et des déchets,
- la surveillance du réseau hydrographique,
- l'entretien de la ripisylve,
- la gestion des herbacées et le faucardage raisonné,
- la gestion des espèces invasives.

Financement prévisionnel des travaux d'entretien :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre de son XIème programme d'interventions (2019 – 2024), peut apporter une participation financière forfaitaire de 750 € HT (ou 900 € TTC) sur 3 années pour les opérations d'entretien de cours d'eau programmées dans le cadre de plan de gestion pluriannuels dûment autorisés ou en cours d'instruction.

Le Président propose de valider :

- la mise en œuvre des travaux d'entretien programmés dans le cadre des plans de gestion pluriannuels, en conformité aux arrêtés préfectoraux portant autorisation des opérations, au titre des années 2019 à 2022,
- la demande de participation financière faite auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pour la mise en œuvre des dits travaux d'entretien.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Annexe 1 :

Récapitulatif des linéaires :

Plan de Gestion	Critère du linéaire	Arrêté préfectoral	Linéaire retenu 2019-2022 (km)	Linéaire prévisionnel (km)
Yser	Arrêté préfectoral, étude PGE	26/09/2016	353 km	
Nieppe	Arrêté préfectoral, étude PGE	05/04/2017	52,2 km	
Bourre	Arrêté préfectoral, étude PGE	14/12/2016	27,1 km	
Méteren Becque	Arrêté préfectoral, étude PGE	28/12/2015	49 km	
Lys rive droite (ex-Lys – Deûle pour partie)	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / déduction des linéaires MEL et CABALLR	13/06/2016	67,5 km	
	+ nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir (ex-SI3H)		38,7 km
Longue Becque et Melde	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	réponse à la consultation administrative en septembre 2019	52,2 km	
Frênelet	Réseau de l'étude PGE / déduction des linéaires MEL et CABALLR	28/06/2019	23,5 km	
Plate Becque et Borre Becque +	Arrêté préfectoral, étude PGE	06/12/2017	91,9 km	
Grande Becque de Saint Jans	Arrêté préfectoral, étude PGE	19/09/2017	47,5 km	
Vieille Lys	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	à venir SYMSAGEL		45,8 km + 6,7 km
Lawe	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	à envisager SYMSAGEL (ex-SIPAL)		8,8 km
Falaise Morte	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir USAN		31 km
Deûle / Naviette	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir USAN		18 km + 18,2 km
TOTAL			**763,9 km**	**167,2 km**

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

19-063

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le jeudi 12 septembre 2019

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-24

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 18 septembre 2019 à 14 heures 30
dans les locaux de la Communauté de Communes Flandre Lys
situés au 500, rue de la Lys
59253 La Gorgue

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 29 mai 2019.

A l'issue de cette séance de travail, je vous convie à la cérémonie qui sera donnée à 16h00 en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE
RADINGHEM
59320

JJ 4

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 18 septembre 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communication des décisions du Bureau

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1 Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.
2 Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures.
3 Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL
4 Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Finances :

5 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019.

Ressources humaines :

6 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019 ;

Marchés publics :

7 Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Gestion des réseaux :

8 Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.

Questions diverses:

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 18 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes Flandres Lys à La Gorgue sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure
Présents : Madame STAELEN Edith – Monsieur BEUN Bernard–Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur HEYMAN François – Monsieur Henri CARON – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur DARQUES Jérôme – Monsieur DUCROQUET Olivier – Monsieur Benoît DECROCK

Excusés : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur DENAES Régis – Monsieur MARIS Gérard – Monsieur CRINQUETTE Philippe

Communauté de communes Hauts de Flandre
Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DELASSUS Christian – Madame BECKAERT Marie-Andrée – Madame DELASSUS Claudine
Excusés : Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE

Communauté de communes Flandre Lys
Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur NORO Bruno – Monsieur Roland WILLEMS

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno– Monsieur DUYCK Joël –Monsieur THOREZ Jean-Claude – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault
Présents : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur BOS Alain – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DESMAZIERES Michel
Excusé : Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE
Présent : Monsieur André BALLEKENS
Excusé/

Madame Claudine DELASSUS a donné pouvoir à monsieur Christian DELASSUS

Madame Edith STAELEN est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 29 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1 Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.
2 Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures.
3 Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL
4 Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Finances :

5 Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019.

Ressources humaines :

6 Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019 ;

Marchés publics :

7 Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Gestion des réseaux :

8 Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau.

1/ Avis sur la révision des statuts du SmageAa et le retrait de l'USAN de ce syndicat.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Comme vous le savez, l'USAN adhère pour l'instant au SmageAa pour les communes de Noordpeene, Ebblinghem, Lynde et Renescure au titre du SAGE.

Or, et pour rappel, la totalité de la CCFI est intégrée par transfert de compétence à l'USAN pour les compétences GEMAPI et SAGE conformément à l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018.

Dans le cadre de la révision en cours des statuts du SmageAa, notre comité syndical, par délibération du 29 mai 2019, a sollicité le retrait de l'USAN de ce syndicat mixte.

Par délibération en date du 12 juin 2019, le comité syndical du SmageAa a délibéré à l'unanimité en faveur du retrait de l'USAN.

Par ailleurs, le SmageAa nous a également sollicité ainsi que de tous ses membres afin d'émettre un avis sur la révision de ses statuts validant de facto le retrait de l'USAN.

Il nous est donc proposé :

- de confirmer notre demande de retrait du SmageAa.

- d'émettre un avis favorable sur la révision des statuts du SmageAa tels qu'ils vous les sont présentés en annexe.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Commission Locale de l'eau de l'Audomarois – renouvellement des membres – proposition de candidatures

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Dans le cadre du renouvellement de ses membres, le président de la Commission Locale de l'eau (CLE) de l'Audomarois demande à chacune des structures représentées dont l'USAN une proposition de candidature.

A ce stade, il est précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas désignation ou nomination, sachant que les membres de chaque CLE sont nommés par monsieur le Préfet par voie d'arrêté.

C'est dans ce cadre que notre comité syndical propose aujourd'hui la candidature de Madame Sandrine KEIGNAERT afin de représenter l'USAN au sein de la CLE de l'Audomarois.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Rapport d'activités 2018 du SYMSAGEL

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre à l'information du Comité Syndical le rapport d'activités 2018 du Symsagel auquel notre syndicat mixte adhère pour la compétence SAGE.

Ce rapport qui est présenté chaque année aux membres du Comité Syndical ainsi que le compte administratif 2018, retrace l'ensemble des différentes actions menées par le Symsagel au cours de l'année 2018.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Cérémonie en l'honneur de monsieur Etienne BAJEUX, Président honoraire de l'USAN.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par courrier en date du 18 juin 2019, monsieur le préfet a accordé à monsieur Etienne BAJEUX la présidence honoraire de notre syndicat.

Il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à financer au nom de l'USAN les cadeaux afférents à cette distinction sur le compte de notre régie dans une enveloppe maximale de 500 euros.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits à l'article 6257 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Décision budgétaire modificative n° 1 – Budget Principal 2019.

Rapporteur : monsieur Thierry LAZARO

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 et d'ouvrir les crédits nécessaires au budget Principal 2019.

Il s'agit notamment de régulariser les écritures liées à la vente du tracteur routier immatriculé 679 ZD 59.

Section de fonctionnement				
	Chapitre	*Article*	*Fonction*	*Affectation*
Dépense	*042	6761	831	+ 4 200.00
Recette	77	775	831	+ 4 200.00
Section d'investissement				
	Chapitre	*Article*	*Fonction*	*Affectation*
Dépense	21	2183	831	+ 4 200.00
Recette	*040	192	831	+ 4 200.00

Le montant total de la section de fonctionnement s'équilibre à 7 244 700.00 €
et
le montant total de la section d'investissement s'équilibre à 7 870 200.00 €

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Tableau des effectifs des personnels titulaires et stagiaires à temps complet au 18 septembre 2019

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il vous est proposé d'adopter le nouveau tableau des effectifs du personnel en tenant compte des emplois titulaires et stagiaires.

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES
A TEMPS COMPLET AU 18 SEPTEMBRE 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHÉ	Attaché Principal (détaché sur emploi fonctionnel de Directeur général)	1	1
	Attaché	0	0
REDACTEUR	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1
	Rédacteur Principal 2ème classe	0	0
	Rédacteur	0	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Principal 1ère classe	1	1
	Principal 2ème classe	3	3
	Adjoint administratif	0	0
SOUS TOTAL		**6**	**6**

FILIERE TECHNIQUE			
INGENIEUR	Ingénieur principal	2	2
	Ingénieur	0	0
TECHNICIEN	Technicien Principal de 1ère classe	1	1
	Technicien Principal de 2ème classe	1	1
	Technicien	0	0
AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise Principal	2	2
	Agent de Maitrise	3	3
ADJOINT TECHNIQUE	Principal de 1ère classe	3	3
	Principal de 2ème classe	7	6
	Adjoint Technique	8	9
SOUS TOTAL		**27**	**27**

TABLEAU DES EFFECTIFS DES PERSONNELS CONTRACTUELS
A TEMPS COMPLET AU 18 SEPTEMBRE 2019

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CADRE ACTUEL	CADRE NOUVEAU
INGENIEUR	Ingénieur	1	1
TECHNICIEN	Technicien	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	2	2
ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	1	1
SOUS TOTAL		5	5

TOTAL GENERAL	38	38

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Etude d'analyse multicritères sur le bassin de l'USAN – Responsabilité conjointe dans le retard de livraison – levée de garantie et exonération de pénalités.

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Par délibération en date du 27 juin 2014, notre comité a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour une étude d'analyse multicritères préalable à la réalisation d'un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de l'Yser.

Ce marché a été notifié à l'entreprise « SA Egis Eau » le 3 novembre 2014 pour un montant de 144 187,20 € TTC hors tranche conditionnelle (celle –ci n'a pas été levée).

A l'origine, la durée du marché calqué sur les anciennes études « d'analyse coût-bénéfice » était de 10 mois.

Or, et alors que l'analyse coût-bénéfice consistait principalement en la réalisation d'un modèle économique, l'analyse multicritères intègre de nombreux livrables environnementaux non-quantifiables à priori en dehors d'études plus « poussées ».

De plus, s'agissant d'une approche nouvelle, les partenaires institutionnels et les services instructeurs n'ont pas été en mesure de transmettre immédiatement leurs conseils et recommandations définitifs faute d'interprétation conjointe et précise du contenu des livrables.

Par voie de conséquence non exclusive, la maitrise d'œuvre a dû revoir plusieurs fois ses travaux afin de les rendre opérationnels.

A ce niveau, il faut préciser que le cahier des charges de cette étude, son estimation et sa durée ont été validé par un comité de pilotage technique composé des partenaires institutionnels et de l'USAN.

Par ailleurs, aucun des scenarii proposés successivement par le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre n'a fait l'objet d'un consensus auprès des élus concernés.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'USAN maitre d'ouvrage, a considérablement sous-estimé la durée de cette étude pourtant validée en amont par l'ensemble des partenaires du comité de pilotage.

C'est pourquoi au vu de la responsabilité conjointe et indissociable de ce retard, il vous est proposé :

- de ne pas appliquer à l'entreprise « SA Egis Eau » les pénalités de retard prévues au marché.

- d'autoriser monsieur le trésorier de Loos les Weppes à lever la retenue de garantie du montant de 7 209,36 € TTC tout en vous précisant que le montant initial du marché (144 187,20 €) a quant à lui été respecté.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Validation du programme d'entretien et financement par l'Agence de l'eau

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis 2008, l'USAN a entamé l'élaboration de plans de gestion sur les cours d'eau non domaniaux de son territoire. Le linéaire de l'USAN a été découpé en tenant compte de la cohérence hydrographique et des masses d'eau de la Directive Cadre sur l'Eau.

A ce jour, sur la base du nouveau territoire défini au 1er janvier 2018 à la suite du transfert de la compétence GEMAPI par les EPCI-FP, 8 plans de gestion pluriannuels bénéficient d'un arrêté préfectoral portant autorisation au titre du Code de l'Environnement et d'une Déclaration d'Intérêt Général.

Les Plans de Gestion du Frênelet et du territoire Lys/Deûle ont été réduits des linéaires repris en gestion par la MEL et la CABALLR. Le territoire Lys / Deûle est aujourd'hui le territoire Lys rive droite.

Le Plan de Gestion de la Longue Becque et de la Melde est encore en cours d'instruction réglementaire et l'enquête publique peut être envisagée en 2020.

Ainsi, le linéaire retenu pour les actions d'entretien des cours d'eau gérés par l'USAN au titre des plans de gestion pluriannuels pour les années 2019 à 2022 est de 764 km.
Cf. Récapitulatif des linéaires annexe 1 :

Des nouveaux linéaires devront prochainement faire l'objet d'un plan de gestion :

- les nouveaux linéaires du territoire Lys rive droite (ex-SI3H) seront ajoutés au renouvellement du plan de gestion initial,
- le territoire de la Falaise Morte, nouvellement confié par la CCHF, sera réalisé par l'USAN ;
- les territoires Vieille Lys et Lawe, confiés en gestion par la CCFL et en lieu et place de l'ex-SIPAL, dont l'élaboration des plans de gestion est prévue par le SYMSAGEL ;
- le territoire de la Naviette et de la Deûle, sur la CC Pévèle-Carembault, fera l'objet d'un plan de gestion qui intègrera les nouveaux linéaires. Une coordination avec la MEL et la CAHC sera nécessaire.

Interventions programmées

Le territoire présente de grandes disparités de pentes, de nature de sols, de vitesses d'écoulement…, les objectifs d'entretien peuvent donc varier d'un secteur à un autre mais globalement l'objectif du programme d'entretien est de mettre en œuvre des actions destinées à « contrôler » et guider l'évolution naturelle des milieux pour les maintenir dans un état d'équilibre favorable à la gestion hydraulique, la prévention des inondations et à l'atteinte du bon état écologique (DCE) tout en conciliant les usages et les facteurs humains présents sur le territoire.

L'entretien est programmé sur 5 ans sur l'ensemble des plans de gestion.

Plusieurs objectifs sont donc poursuivis par l'USAN :

- ✓ Assurer le bon écoulement des eaux par la surveillance du réseau et la gestion des embâcles et déchets
- ✓ Lutter contre les dysfonctionnements hydrauliques dus à un développement abondant de la végétation herbacée
- ✓ Maintenir, gérer, développer la ripisylve
- ✓ Lutter contre les espèces invasives

L'opération d'entretien de cours d'eau au titre des plans de gestion pluriannuels, au titre des années 2019 à 2022, soit sur764 km, consiste en :

- la gestion sélective des embâcles et des déchets,
- la surveillance du réseau hydrographique,
- l'entretien de la ripisylve,
- la gestion des herbacées et le faucardage raisonné,
- la gestion des espèces invasives.

Financement prévisionnel des travaux d'entretien :

L'Agence de l'Eau Artois Picardie, dans le cadre de son XIème programme d'interventions (2019 – 2024), peut apporter une participation financière forfaitaire de 750 €

HT (ou 900 € TTC) sur 3 années pour les opérations d'entretien de cours d'eau programmées dans le cadre de plan de gestion pluriannuels dûment autorisés ou en cours d'instruction.

Le Président propose de valider :

- la mise en œuvre des travaux d'entretien programmés dans le cadre des plans de gestion pluriannuels, en conformité aux arrêtés préfectoraux portant autorisation des opérations, au titre des années 2019 à 2022,
- la demande de participation financière faite auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, pour la mise en œuvre des dits travaux d'entretien.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Annexe 1 :

Récapitulatif des linéaires :

Plan de Gestion	Critère du linéaire	Arrêté préfectoral	Linéaire retenu 2019-2022 (km)	Linéaire prévisionnel (km)
Yser	Arrêté préfectoral, étude PGE	26/09/2016	353 km	
Nieppe	Arrêté préfectoral, étude PGE	05/04/2017	52,2 km	
Bourre	Arrêté préfectoral, étude PGE	14/12/2016	27,1 km	
Méteren Becque	Arrêté préfectoral, étude PGE	28/12/2015	49 km	
Lys rive droite (ex-Lys – Deûle pour partie)	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / déduction des linéaires MEL et CABALLR	13/06/2016	67,5 km	
	+ nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir (ex-SI3H)		38,7 km
Longue Becque et Melde	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	réponse à la consultation administrative en septembre 2019	52,2 km	
Frênelet	Réseau de l'étude PGE / déduction des linéaires MEL et CABALLR	28/06/2019	23,5 km	
Plate Becque et Borre Becque +	Arrêté préfectoral, étude PGE	06/12/2017	91,9 km	
Grande Becque de Saint Jans	Arrêté préfectoral, étude PGE	19/09/2017	47,5 km	
Vieille Lys	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	à venir SYMSAGEL		45,8 km + 6,7 km
Lawe	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015)	à envisager SYMSAGEL (ex-SIPAL)		8,8 km
Falaise Morte	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir USAN		31 km
Deûle / Naviette	Cours d'eau classés par la DDTM (valeur 2015) / nouveau linéaire suite Statuts USAN 2019	à venir USAN		18 km + 18,2 km
TOTAL			**763,9 km**	**167,2 km**

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :

19-070

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le jeudi 12 décembre 2019

A l'attention des membres du Bureau

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-27

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Bureau de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 18 décembre 2019 à 9 heures 30
L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure
340 route de l'Haeghedoorne
59270 METEREN

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 18 septembre 2019.

Un repas au restaurant vous sera proposé à l'issue de cette réunion.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

USAN

BUREAU DE L'USAN
Séance du mercredi 18 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communications

Décisions du Bureau

Finances :
Détermination des tarifs 2020 pour :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des syndicats intercommunaux non adhérents ;
3. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
4. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
5. Les études de nivellement en régie ;
6. Le barème de travaux ;

7. Aliénation d'une déchiqueteuse de branches sur le site Webenchères.

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1. Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Finances :

2. Budget principal 2019 - décision modificative.
3. Refinancement partiel de la dette
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
5. Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Ressources humaines :

6. Prime de service et de rendement - Année 2020 ;
7. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Stratégie foncière :

8. Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.

Réseau hydraulique :

9. Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement
10. Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

SAGE de l'Yser :

11. Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

PAPI de la Lys :

12. Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

Questions diverses:

19-071

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 9 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en l'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Meteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Etaient présents : M. J.J DEWYNTER – J. DEVOS – B. BAES – J.P BOONAERT – F. DELANNOY – M. BOULINGUIEZ – M. TURPIN – M. DESMAZIERES – M. A BONDUAEUX – C. DELASSUS – Mme KEIGNAERT – Mme E. STAELEN – Mme M. A BECKAERT

Excusés absents: M. T. LAZARO –J. DARQUES – J.M DELERIVE

Madame BECKAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Bureau du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau

Finances :

Détermination des tarifs 2020 pour :

1. La gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN ;
2. La gestion des syndicats intercommunaux non adhérents ;
3. La gestion des Associations Foncières de Remembrement ;
4. Les prestations d'études – dossiers et recherches documentaires ;
5. Les études de nivellement en régie ;
6. Le barème de travaux ;

7. Aliénation d'une déchiqueteuse de branches sur le site Webenchères.

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

1. Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Finances :

2. Budget principal 2019 - décision modificative.
3. Refinancement partiel de la dette

4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
5. Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Ressources humaines :

6. Prime de service et de rendement - Année 2020 ;
7. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Stratégie foncière :

8. Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.

Réseau hydraulique :

9. Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement
10. Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

SAGE de l'Yser :

11. Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

PAPI de la Lys :

12. Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

1/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des Associations Syndicales de drainage extérieures à l'USAN.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le Bureau est amené à se prononcer sur les coûts de gestion pour l'année 2020 des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord en dehors de l'Association Syndicale Autorisée de Drainage Nord de France.

Il est proposé aux membres du Bureau un terme fixe de 1 000.00 euros hors taxes concernant l'établissement des budgets et du compte administratif des Associations Syndicales Autorisées de Drainage extérieures incluant le cas échéant 1 réunion / an.

Les recettes liées à cette opération seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des syndicats intercommunaux non adhérents.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Syndicats Intercommunaux non adhérents.

Il convient donc aux membres du Bureau de fixer le montant de la participation de ces syndicats pour l'année 2020.

- **UN TERME FIXE** DE 2 550,00 euros hors taxes par syndicat.

- **UN TERME PROPORTIONNEL** au nombre d'adhérents du syndicat,
  Soit 310,00 euros hors taxes par Adhérent.

Permettant de couvrir la gestion, l'élaboration des documents budgétaires (budget – décisions budgétaires modificatives - compte administratif) et le secrétariat, ainsi que la mise à disposition d'une salle et le déplacement du personnel deux fois par an.

- UN TERME PROPORTIONNEL correspondant à l'activité financière annuelle soit :

- 700.00 euros hors taxes pour un maximum de 50 mouvements financiers par an (mandats et titres)
- 2 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 100 mouvements financiers par an
- 3 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 150 mouvements financiers par an
- 4 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 250 mouvements financiers par an
- 5 000.00 euros hors taxes pour un maximum de 350 mouvements financiers par an

au-delà 10.00 euros hors taxes par mouvement financier.

- Toute réunion supplémentaire (au-delà de 2 par an) sera facturée 300.00 euros hors taxes.
- Tout dossier financier (montage des dossiers de subventions, intégration, recherche d'emprunt .....) sera facturé 500.00 euros hors taxes.

Le Bureau se doit de délibérer sur ces nouveaux barèmes qui seront applicables à compter de l'année 2020.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord assure la gestion des Associations Foncières de Remembrement.

Il est demandé aux membres du Bureau de fixer le montant hors taxes des prestations à verser au titre de l'année 2020 par ces Associations Foncières de Remembrement.

. ASSOCIATIONS FONCIERES NON ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE DE 650.00 euros hors taxes par association. Hors réunions et déplacements.

- UN TERME PROPORTIONNEL : 5.20 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

. ASSOCIATIONS FONCIERES ASSUJETTIES A LA T.V.A.

- UN TERME FIXE de 650.00 euros hors taxes par association.
- UN TERME PROPORTIONNEL : 9.25 euros hors taxes par compte repris dans le rôle annuel de recouvrement de la redevance à l'hectare.

Monsieur le Président précise aux membres du Bureau que ces rémunérations couvrent les frais de gestion et l'établissement des documents comptables et budgétaires hors opérations de dissolution qui font l'objet d'une facturation additionnelle forfaitaire de 600.00 euros hors taxes.

Il apparaît également que les services de l'USAN soient sollicités pour effectuer le calcul et la répartition d'indemnités dues aux propriétaires et exploitants expropriés au moment du remembrement dans le cadre d'une cession de terre prélevées sur le périmètre remembré et devenues propriété de l'Association Foncière de Remembrement, ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal des opérations d'aménagement foncier.

Il est également proposé aux membres du Bureau de fixer la rémunération de l'USAN à 49.20 euros hors taxes par compte de propriétaires et exploitants, dans le cadre d'une répartition d'indemnités liées à la cession des terres propriété d'une Association Foncière de Remembrement ou de soultes liées à la cession de petites parcelles et reportées sur le procès-verbal de Remembrement des opérations d'aménagement foncier.

D'une part, en sus du terme fixe correspondant à l'établissement des budgets et du compte administratifs, les nouvelles Associations Foncières issues de remembrements liés aux grands ouvrages verseront, pour la gestion de leurs programmes de travaux financés par

l'expropriant, un forfait de 35 heures à 25.00 euros / heure hors taxes par programme.

Pour la réalisation d'un programme de travaux nécessitant la mise en place d'un financement, il sera également demandé un forfait de 35 heures à 25.00 euros hors taxes par programme.

D'autre part, il est proposé une facturation de 600.00 euros hors taxes pour les réunions et déplacements.

Ainsi, il est également proposé, pour toute autre prestation particulière, qui ne rentre pas dans les forfaits proposés, d'appliquer une facturation sur la base d'un coût journalier correspondant au coût moyen d'un agent de la catégorie « C Administratif » employé par l'USAN, soit pour l'année 2020 un coût journalier de 200.00 euros hors taxes.

Enfin, pour la rédaction de nouveaux statuts (mise aux normes des statuts par application de la loi), les Associations Foncières soit 1 200.00 euros hors taxes.

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour les Prestations d'études – dossiers et recherches documentaires.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord fixe le tarif horaire pour les prestations : études administratives (financières - montage de dossiers - recherches documentaires - etc...) et études techniques (hors nivellement) avec une distinction selon que les prestations demandent ou non un déplacement.

Il est demandé au Bureau d'approuver le tarif horaire à compter du 1er janvier 2020.

- forfait sans déplacement	55 euros HT / h
- forfait avec déplacement	75 euros HT / h

Les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 70 du Budget Annexe 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour les études de nivellement en Régie.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord instaure chaque année le barème relatif aux études de topographie réalisées en Régie (nivellement) préalables à la mise en place de la banque de données hydrographiques, d'une part, et aux programmes de travaux d'hydrauliques d'autre part.

Il est proposé au Bureau de fixer ce barème pour les études de topographie ci-après pour l'année 2020:

- pour les cours d'eau : 2.00 euros hors taxes le mètre linéaire;

- pour les parcelles: 100.00 euros hors taxes l'hectare.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Finances : Détermination des tarifs 2020 pour le barème de travaux.

Rapporteur : monsieur Joël DEVOS

Le barème des travaux à réaliser dans le cadre de l'activité terrassement - entretien et faucardement sur les différents cours d'eau situés dans le périmètre de l'USAN, est à déterminer pour l'année 2020.

Il est donc proposé aux membres du Bureau de fixer les tarifs suivants pour l'année 2020 :

Travaux	Forfait HT
Installation de chantier, matériel et matériaux	450,00 €
Installation de chantier, sondage divers	380,00 €
Désenvasement sans reprofilage des berges et dépôt des terres au-delà des bandes tampons Largeur du plafond 0,50m : Largeur du plafond 0,75m : Largeur du plafond 1,00m : Largeur du plafond 1,50m : Largeur du plafond 2,00m : Largeur du plafond 2,50m :	 1,50 € ml 1,80 € ml 2,00 € ml 2,30 € ml 2,80 € ml 3,00 € ml
Terrassement préparatoire à la mise en place de défenses de rives	4,00 €/m³

Fourniture, mise en place de pieux de châtaigniers : Long 2m Ø 0,12m Long 3m Ø 0,15m Long 4m Ø 0,15m	 20,00 € l'unité 27,00 € l'unité 40,00 € l'unité
Fourniture, mise en place de planches pour défenses de rives composées de 3 éléments 0,18 X 0,027 (H=0,54m)	23,00 € ml
Fourniture et mise en place de laitier ternaire	30,00 € la tonne
Fourniture et mise en place d'enrochement 200/600	42,00 € la tonne
Fourniture et mise en œuvre de fascines de coco pré-plantés d'hélophytes 3m de longueur et Ø 30 cm ; 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	85,00 € ml
Fourniture et mise en œuvre de fascines de saules 2,5 / 3m de longueur, Ø 20,25 cm (environ 40 branches), 1 pieux/ml + ligatures et remplissage terreux	90,00 € ml
Faucardements avec panier faucardeur réalisables à partir d'une seule rive	1,29 ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de buses en ciment armé classe 90A Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	 110,00 € ml 145,00 € ml 200,00 € ml 250,00 € ml
Fourniture, transport et mise en œuvre de têtes de pont sécurité pour buses ciment Ø 600 mm Ø 800 mm Ø 1 000 mm Ø 1 200 mm	 550,00 € l'unité 690,00 € l'unité 810,00 € l'unité 1250,00 € l'unité
Abattage d'arbres inférieurs à Ø 30	45,00 € l'unité
Ramassage + évacuation en décharge de gravats et déchets	25 €/m³
Ramassage + évacuation en décharge de ligneux	10 €/m³
Broyage de branche avec broyeur sur prise de force tracteur	70 €/ heure
Débroussaillage **Eparage tracteur tête de broyage 1,20 mètre**	2,40 € / m² 0,10 € / m²
Forfait journalier de mesure de l'oxygène dissous dans l'eau en continu	50,00 €
Forfait journalier de mesure de MES dans l'eau en continu	51,00 €
Prix horaire Hydropelle	79,20 €/ heure
Prix main d'œuvre chantiers verts par agent	26,20 € / heure

Il est demandé aux membres du Bureau d'autoriser monsieur le Président à appliquer

les tarifs présentés ci-dessus et ce pour l'année 2020.

Les dépenses et les recettes liées à ces opérations seront imputées au chapitre 040 et au chapitre 042 du Budget Primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Finances : Aliénation d'une déchiqueteuse de branches de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord sur le site Webenchères

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

La déchiqueteuse de l'USAN, en vue de son ancienneté, a été mise aux enchères sur le site Webenchères.

L'enchère s'est terminée le 18 septembre 2019 et le prix de vente a été fixé à 5 500 euros.

Au vu des délégations et de la somme qui est supérieure à 4 600 euros, il vous est demandé d'autoriser monsieur le Président à valider la recette et à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

La recette liée à cette opération sera imputée au chapitre 77 du Budget Primitif 2019 de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Avis du Bureau pour vote du Comité

1/ Administration générale : Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis le 1er janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Flandre Lys est devenue propriétaire et gestionnaire de la rivière de la Lawe. Celle-ci, dont l'embouchure avec la Lys est située à La Gorgue, revêt des enjeux notables en matière de prévention du risque d'inondation et de développement touristique.

Pour la fonction hydraulique du cours d'eau et son rôle de régulation des crues, la gestion et l'entretien de la Lawe ont été confiés à l'USAN dès le 1er janvier 2018.

A La Gorgue spécifiquement, la Lawe est dotée d'une écluse ronde en pierre de style Vauban qui revêt un caractère patrimonial remarquable ainsi que d'un barrage dont

l'ouverture est réalisée par l'USAN pour l'évacuation des sédiments et la régulation des débits d'eau. L'USAN assure la gestion et les manœuvres du barrage : des sondes de niveaux en amont et en aval permettent la gestion automatique du niveau d'eau retenu ; néanmoins des opérations périodiques d'entretien et de maintenance sont également assurées par des manœuvres manuelles des vannes.

Sur ce site de l'écluse ronde, la commune de La Gorgue a mené une réflexion en amont de 2017 pour aménager une halte nautique permettant l'accueil de petits bateaux de plaisance, un cheminement piétonnier et une passerelle. Le montant des investissements prévus par la commune s'élève à 1 039 340 € HT arrêté au 08 août 2019 et bénéficie de fonds européens.

Pour mener à terme ce projet, la commune doit notamment disposer de l'autorisation de la CCFL pour :

- Réaliser l'aménagement de la halte fluviale,
- Entretenir et exploiter les équipements et aménagements créés.

Pour l'USAN, l'enjeu est de s'assurer que l'activité touristique soit compatible avec la gestion hydraulique de ce secteur.

La présente convention est ainsi établie pour définir les compétences et responsabilités des différents partenaires dans le cadre de :

- La création, la gestion et l'exploitation touristique de la halte fluviale de La Gorgue,
- La gestion hydraulique de la Lawe dans le cadre de la régulation des crues réalisée par notre syndicat.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Finances : Budget principal 2019 - décision modificative.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier le budget primitif 2019 pour les raisons suivantes :
1/ Assurer le refinancement de la dette et étaler la pénalité qui en résulte sur la durée restante de l'emprunt principal.

2/ Ajuster les opérations d'ordre et notamment les travaux en régie en fonction de la réalité financière de l'année 2019.

Cette opération se concrétise donc pour les mouvements financiers suivants :

En section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	6688	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	6862	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	796	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	722	Travaux en régie	+ 30 000 €
77	7788	Autres produits exceptionnelles	+ 11 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

En section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 151,53 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 617 272,96 €
040	2148	Travaux en régie	+ 30 000 €
16	166	Remboursement anticipé de capital	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	1641	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
16	166	Encaissement du nouvel emprunt	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Le budget de l'USAN s'équilibre donc de la façon suivante :

- Section de fonctionnement (dépense et recettes) = 7 898 924,49 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) = 10 494 283,80 €

Il vous est proposé d'adopter cette modification budgétaire dont l'enjeu consiste principalement à refinancer la dette de l'USAN sur un taux plus avantageux.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Finances : refinancement partiel de la dette

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Comme vous le savez, afin de financer notre précédent programme d'investissement d'environ 12 M€, notre établissement a été amené le 22 avril 2013 à contracter un emprunt de 2,5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans et dont toutes les caractéristiques essentielles sont rappelées en annexe.

Or, à cette période, ce type de financement était rare, cher et malgré une bonification de la Banque Européenne d'investissement, le meilleur taux concédé par la banque était de 3,96 %. Aujourd'hui, il vous est proposé de refinancer cet emprunt au taux actuariel de 1,27 % en y incluant la lourde pénalité y afférent.

Les caractéristiques principales de ce refinancement sont les suivantes :

- Montant du crédit = 2 587 132,27 € (capital + pénalité)
- capital refinancé = 1 969 859,31€
- Durée = 20 ans
- Taux : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,276%)
- Taux effectif global : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,28%)
- Echéance trimestrielle = 37 316,54 €
- Echéance annuelle = 149 266,16 €

Il est précisé que cette opération de refinancement interviendra après le remboursement de la dernière trimestrialité du 5 janvier 2020 pour un montant de 45 388,32 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés aux chapitres 042, 77, 21, 040 et 16 du budget principal.

Il vous est aujourd'hui proposé :

1/ De valider cette opération de refinancement et incluant le remboursement anticipé de l'emprunt précédent, la pénalité et la réalisation du nouvel emprunt qui en découle selon les caractéristiques principales qui ont été rappelées ci-dessus.
2/ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Monsieur DELASSUS précise que l'USAN ne rencontre à ce jour aucune difficulté financière.
Le but de ce refinancement ouvre à moyens termes plus de possibilités essentiellement en section de fonctionnement.
Par contre, le coût de cette renégociation s'élève à environ 340 000 € étalés sur 5 ans supplémentaires.

Le Bureau a émis un avis favorable.

4/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2019 de l'USAN s'élevait à 6 325 489.32 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 581 372.33 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2019	AUTORISATION 2020
20	Immobilisations incorporelles	944 463.12 €	236 115.78 €
204	Subvention d'équipement	1 480 000.00 €	370 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	955 000.00 €	238 750.00 €
23	Immobilisations en cours	2 946 026.20 €	736 506.55 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

5/ Finances : Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est demandé de reconduire la décision d'attribuer pour l'année 2019 au Receveur de l'USAN, Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier de LOOS LES WEPPES, l'indemnité de conseil prévue par l'Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de maintenir à l'actuel titulaire du Poste de Trésorier de LOOS LES WEPPES, Monsieur Michel BEAUSSART, et à ce titre Trésorier de l'USAN, l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 %.

La dépense prévue à cet effet sera imputée à l'article 6225 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

6/ Ressources humaines : Prime de service et de rendement - Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2020 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Techniciens.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 9 374,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

- Ingénieurs principaux
- Ingénieurs
- Techniciens principaux
- Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

7/ Ressources humaines : Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2020 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 57 324,96€ euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2020 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Stratégie foncière : Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Dans le cadre de la construction de la zone d'expansion de crue (ZEC) de Borre, l'USAN a dû acquérir toute une série de parcelles agricoles pour environ 62 hectares auprès de différents propriétaires sur le territoire des communes de Borre, d'Hazebrouck et de Vieux Berquin.

Lors des négociations, certains propriétaires ont demandé à l'USAN d'acquérir également des parcelles isolées, c'est-à-dire des parcelles qui étaient exclues des emprises parcellaires nécessaires à la construction de la ZEC comme cela fut le cas pour la ZA 94 d'une superficie de 40a30ca sur le territoire de la commune de Vieux Berquin au lieu-dit « Brouck Straete ».

Lors d'une négociation avec les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin, ces derniers ont donné leur accord sur notre proposition d'échanger amiablement la

parcelle agricole, propriété de l'USAN (ZA 94), avec la parcelle ZA 233. Leurs superficies sont identiques et l'échange permet à l'USAN d'accoler une parcelle isolée à celles de la ZEC et, par la même occasion, de décaler la copropriété de la famille concernée vers la voirie dite « la Wyllie Drève » la rendant beaucoup plus accessible (cf. plan cadastral ci-joint).

Il est donc demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet échange par acte notarial.

Le Bureau a émis un avis favorable.

9/ Réseau hydraulique : Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Conformément à ses statuts, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir des ouvrages de franchissement, sauf s'il est démontré leur utilité pour l'accès et la progression des engins d'entretien et de terrassement dans le strict cadre de leur mission d'entretien mécanique de cours d'eau.

C'est dans ce cadre que la commune de LESTREM sollicite les services techniques de l'USAN pour la création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement de fossés affluents aux cours d'eau du réseau USAN :

- Un affluent au Ct du Drumez : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m,
- Un affluent au Ct du Val : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m.

Ces deux cours d'eau ont été récemment intégrés au linéaire en gestion par l'USAN et nécessitent des aménagements annexes permettant de faciliter les interventions.

Ces ouvrages permettraient aux engins d'entretien de longer les cours d'eau en question sans avoir besoin de contourner les fossés affluents par les parcelles agricoles riveraines, et dans ce cas d'endommager les récoltes en place.

Leur coût respectif est estimé à environ à 1360.00 € HT pour chacun des ouvrages.

Ainsi, suite à la requête de monsieur le Maire de LESTREM, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation et la prise en charge de ces ouvrages par l'USAN.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Réseau hydraulique : Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La zone d'expansion de crue de la forêt de Nieppe, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL dans le cadre du PAPI, a été réceptionnée le 28 février 2018.

La période de parfait achèvement étant terminée, il convient désormais d'assurer l'entretien régulier de cet ouvrage, garantissant ainsi son fonctionnement optimal et sa pérennité.

Compte tenu des compétences nécessaires à la réalisation de ces opérations et de la localisation de l'ouvrage, le Symsagel propose de confier l'entretien à l'USAN par voie de convention.

Le dispositif d'entretien prévoit :

- La surveillance régulière de l'ouvrage
- Un suivi de la sédimentation
- Un fauchage annuel des merlons
- Un étrepage annuel du piège à sédiments.

Le coût annuel de cette prestation est évalué à 10 907,52 € TTC.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention jointe au dossier de séance.
- D'inscrire la recette correspondante au budget du Syndicat sur le chapitre 74.

Le Bureau a émis un avis favorable.

11/ SAGE de l'Yser : Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions

d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD du SAGE de l'Yser implique la restauration *« des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages »*. L'objectif 12 est de « *préserver et restaurer les zones humides »*. A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE puis intégré au règlement du SAGE.

Depuis 2018, l'USAN et le CEN sont associés afin d'améliorer la connaissance de zones humides du bassin versant de l'Yser (inventaires faune-flore-habitats) et d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation (réalisation de notice de gestion).

Pour l'année 2020, la convention évolue en intégrant un programme de communication/sensibilisation. Ainsi, les opérations qui seront mises en œuvre pour 2020 consisteront à réaliser une notice de gestion de zones humides (situées le long de l'Hazewinde becque) d'une part et de sensibiliser les agriculteurs, les riverains et les scolaires d'autre part (réunion, support de communication, intervention...).

Le projet de convention 2020 a été validée par les membres de la Commission Thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et patrimoine naturel » du SAGE de l'Yser le 27 novembre 2019.

Il est proposé au Bureau de reconduire une convention pour l'année 2020 en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 10 000 euros.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	**Participation**	**Prix total TTC**
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	5000
USAN	50%	5000
Total	**100%**	**10 000**

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 - opération 196 du budget principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 1326.

Par ailleurs, l'USAN envisage de conventionner également avec le CEN pour l'élaboration du plan de gestion écologique des ZEC de Borre. La rédaction du plan de gestion sera conduite en 2020 par les agents du CEN et ne fera pas l'objet d'une contribution financière de l'USAN, le CEN étant subventionné directement pour cette opération.

Le programme d'action qui sera défini permettra à l'USAN de bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'entretien des ZEC.

C'est au regard de ces éléments qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

12/ PAPI de la Lys : Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est organisé pour gérer le risque inondation. La stratégie menée depuis une quinzaine d'années a été portée par le SYMSAGEL sous la forme de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lys 1 : 2003-2006 et PAPI Lys 2 : 2007-2013). Ces démarches s'articulaient notamment autour d'un objectif phare de réduction de l'aléa en zone urbanisée pour des crues fréquentes (période de retour 20 ans).

Toutes les opérations prévues n'ont pas pu aboutir en raison, d'une part, du retard pris dans le rendu de certaines études, et, d'autre part, des différentes contraintes de réalisation (foncières, réglementaires, financières, capacités à porter…) rencontrées par les collectivités territorialement compétentes pour mener à bien les travaux.

Le SYMSAGEL a candidaté pour la labellisation de son 3ème PAPI dans l'objectif de conduire les actions de prévention des inondations dans une logique de solidarité amont-aval, conformément aux exigences nationales du programme.

Le PAPI 3 de la Lys prévoit notamment la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations (zones d'expansion des crues, dispositifs de lutte contre les ruissellements, …), ainsi que la mise en place d'actions de prévention (connaissance, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, urbanisme…) et de communication afin de sensibiliser le grand public au risque.

Ce projet est porté par le SYMSAGEL qui coordonne l'action de l'ensemble des EPCI du bassin versant de la Lys sur ce volet de lutte contre les inondations.

Il est défini sur 6 années soit sur la période 2017 à 2023. Il a été labellisé le 12 octobre 2017 et la convention cadre signée le 18/12/2017.

L'USAN assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions inscrites à ce PAPI, qui s'articulent autour de :

- La communication : création d'un « serious game » et constitution d'un observatoire des crues via le site Internet du projet Interreg « LYSE » ;
- L'installation de mires sur les cours d'eau ;

- La création d'aménagements de lutte contre les inondations, intégrant les ravaux et la maîtise foncière :
    - ZEC du Romarin à Morbecque,
    - ZEC de Caëstre – Le Galge,
    - ZEC de Saint-Jans-Cappel – Berthen,
    - ZEC de Sercus,
    - ZEC de Steenbecque,
    - réaménagement de l'Etang des 4 fils Aymon ;
- Mise en place de dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole sur les têtes de bassin versant de la Grande becque de St Jans, de la Méteren becque, de la Grande Steenbecque.

Au titre de cette convention cadre, l'USAN s'était engagé sur un montant de dépenses de 1 397 814 € (HT) pour un budget total de 4 754 137 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XIe programme.

En 2019, le SYMSAGEL a engagé une démarche de révision à mi-parcours de ce PAPI et souhaite modifier le programme d'actions, à la fois en terme d'opérations mais également en terme financier.

Cette modification a fait l'objet de discussions et de négociations entre les parties-prenantes du Programme. Elle prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI.

Les modifications substantielles portent sur :

- Des besoins complémentaires sur les moyens de connaissance et de renforcement de la sensibilisation aux risques inondations ;

- La fiabilisation et l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues

- L'inscription de travaux urgents prévus sur les systèmes d'endiguement rive droite et rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière (62), ainsi que la proposition de nouveaux aménagement de ZEC en majorité du la CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la CC Ternois.com

- Pour les ouvrages structurants de ralentissement dynamique des écoulements, la modification de l'enveloppe financière des travaux par rapport au prévisionnel initial inscrit dans la convention cadre PAPI,

D'une part, les projets ont été chiffrés au stade « Etudes Préliminaires » ou « Etudes de faisabilité » et n'intégraient pas d'analyse des contraintes foncières, notamment liées à l'activité agricole.

D'autre part, les études des projets à un stade Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) a également induit des surcoûts, liés principalement aux conséquences des investigations en matière de géotechnique, de délimitation des zones humides et de compensations induites ou encore au devenir des terres excavées.

Ainsi, la majorité des projets ont vu leur estimation dépasser le chiffrage inscrit dans les fiches actions.

La présente mise à jour modifie seulement le coût des travaux en considérant les dommages évités inchangés. Ainsi, l'analyse cout bénéfice (ACB) globale **intégrant les surcoûts des travaux reste rentable à moins de 50 ans.**

Cette modification concerne 5 projets de ZEC sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN.

Le tableau présenté en annexe récapitule les couts révisé et détaille les modalités de participation financière attendues dans le cadre de la révision du PAPI et du présent avenant ainsi que des partenariats financiers recherchés en dehors de ce cadre (FEDER, interreg…).

- la Modifications du niveau de protection d'ouvrages labellisés sur le bassin versant de la Lys

L'étang des 4 Fils Aymon (fiche action 6.39) correspond à un ancien ouvrage hydraulique qui a perdu, au fil des années, son usage de protection contre les inondations.

Le projet initialement labellisé comprenait le réaménagement de l'ouvrage communal pour lui rendre son usage initial, avec une extension sur une parcelle privée, pour renforcer son efficacité.

Suite aux négociations foncières avec le propriétaire de la parcelle privée concernée, il s'est avéré impossible d'acquérir la parcelle pendant la durée du PAPI Lys. Le comité de pilotage a donc choisi de restreindre le projet aux parcelles communales.

Il y a donc une modification substantielle du niveau de protection du fait de la réduction du volume maximal stocké, passant de 122 800 m^3 à 85 600 m^3.

Une Analyse Coût Bénéfice (ACB) spécifique à cet ouvrage a été conduite pour vérifier la correspondance entre le coût du projet et les dommages évités.

Il s'avère que malgré la modification du niveau de protection de cet ouvrage, et également de l'augmentation de son coût prévisionnel de réalisation, l'ACB **reste rentable à moins de 50 ans**

- la proposition d'inscrire la réalisation d'une « Etude de performance hydraulique des ouvrages de la Méteren Becque, préalable à la définition d'un système endiguement, la proposition d'ouvrage de ralentissement des écoulements complémentaire et d'aménagement de réduction de la vulnérabilité ».

Le coût de cette étude est estimé à 250 000 €. Cette étude permettra de rechercher un aménagement complémentaire à l'aménagement des 4 Fils Aymon et permettra également de décrire le fonctionnement hydraulique des remblais présents sur la partie aval (assimilable à un système de digues) tout en envisageant un scénario intégrant des mesures de réduction de la vulnérabilité.

En conclusion, par le biais de ce 1er avenant au PAPI de la Lys 2017-2023, l'USAN s'engage sur un montant de dépenses de 1 647 512 € (HT) pour un budget total de 6 508 046 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XIe programme ainsi que des fonds européens (FEDER, Interreg…).

L'USAN assurera le rôle de maître d'ouvrages des actions sur lesquelles il s'est engagé.

La réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public sera respectée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un accord de principe à la modification de la participation de l'USAN au PAPI de la Lys au titre du 1er avenant, au vu des éléments ci-dessus détaillés.

Le Bureau a émis un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Les membres du Bureau

19 - 082

USAN

Le Président

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Radinghem, le jeudi 12 décembre 2019

A l'attention des membres du comité

Direction des Moyens de la Collectivité
Madame Aurélie ENOU
Tel : 03 20 50 24 66
Mail : aenou@usan.fr

N/Ref: DMC n°2019-28

J'ai l'honneur de vous inviter à une séance de travail du Comité Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord le :

Mercredi 18 décembre 2019 à 14 heures 30
L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure
340 route de l'Haeghedoorne
59270 METEREN

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'ordre du jour et le compte rendu de la séance du 18 septembre 2019.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments dévoués et les meilleurs.

J.J. DEWYNTER

UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD
SIEGE : RADINGHEM (59320)

JJ 9

USAN

COMITE SYNDICAL DE L'USAN
Séance du mercredi 18 décembre 2019

ORDRE DU JOUR

Appels des membres élus – Quorum
Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance
Communication des décisions du Bureau

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1. Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Finances :

2. Budget principal 2019 - décision modificative.
3. Refinancement partiel de la dette
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
5. Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Ressources humaines :

6. Prime de service et de rendement - Année 2020 ;
7. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Stratégie foncière :

8. Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.

Réseau hydraulique :

9. Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement
10. Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

SAGE de l'Yser :

11. Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

PAPI de la Lys :

12. Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

Questions diverses:

19-083

USAN

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 18 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit décembre à 14 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni dans les locaux de L'espace de coopération et d'innovation de Flandre Intérieure à Meteren sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure
Présents : Madame STAELEN Edith – Madame Sandrine KEIGNAERT – Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur HEYMAN François – Monsieur Henri CARON –Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Monsieur DARQUES Jérôme – Monsieur Benoît DECROCK

Excusés : Monsieur BEUN Bernard – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie –Monsieur DUCROQUET Olivier– Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique – Monsieur DENAES Régis – Monsieur MARIS Gérard – Monsieur CRINQUETTE Philippe

Communauté de communes Hauts de Flandre
Présents : Monsieur BONDUAEUX Alain – Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DELASSUS Christian – Madame BECKAERT Marie-Andrée
Excusés : Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE – Madame DELASSUS Claudine

Communauté de communes Flandre Lys
Présents : Monsieur BAES Bernard – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur Edmond TURPIN – Monsieur NORO Bruno – Monsieur Roland WILLEMS

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno –Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur DUYCK Joël –Monsieur THOREZ Jean-Claude – Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault
Présents : Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DESMAZIERES Michel
Excusés : Monsieur BOS Alain – Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE
Présent : Monsieur André BALLEKENS
Excusé/

Monsieur Alain BOS a donné pouvoir à monsieur André BALLEKENS

Monsieur Michel DESMAZIERES est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 18 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations vote du Comité

Administration générale :

1. Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Finances :

2. Budget principal 2019 - décision modificative.
3. Refinancement partiel de la dette
4. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 ;
5. Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.
6.

Ressources humaines :

7. Prime de service et de rendement - Année 2020 ;
8. Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Stratégie foncière :

9. Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin.

Réseau hydraulique :

10. Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement
11. Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

SAGE de l'Yser :

12. Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

PAPI de la Lys :

13. Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

1/ Administration générale : Convention de répartition des compétences et responsabilités sur le domaine public de la LAWE avec la Communauté de Communes Flandre Lys et la ville de La Gorgue.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Depuis le 1er janvier 2018 et la prise de compétence GEMAPI, la Communauté de Communes Flandre Lys est devenue propriétaire et gestionnaire de la rivière de la Lawe. Celle-ci, dont l'embouchure avec la Lys est située à La Gorgue, revêt des enjeux notables en matière de prévention du risque d'inondation et de développement touristique.

Pour la fonction hydraulique du cours d'eau et son rôle de régulation des crues, la gestion et l'entretien de la Lawe ont été confiés à l'USAN dès le 1er janvier 2018.

A La Gorgue spécifiquement, la Lawe est dotée d'une écluse ronde en pierre de style Vauban qui revêt un caractère patrimonial remarquable ainsi que d'un barrage dont l'ouverture est réalisée par l'USAN pour l'évacuation des sédiments et la régulation des débits d'eau. L'USAN assure la gestion et les manœuvres du barrage : des sondes de niveaux en amont et en aval permettent la gestion automatique du niveau d'eau retenu ; néanmoins des opérations périodiques d'entretien et de maintenance sont également assurées par des manœuvres manuelles des vannes.

Sur ce site de l'écluse ronde, la commune de La Gorgue a mené une réflexion en amont de 2017 pour aménager une halte nautique permettant l'accueil de petits bateaux de plaisance, un cheminement piétonnier et une passerelle. Le montant des investissements prévus par la commune s'élève à 1 039 340 € HT arrêté au 08 août 2019 et bénéficie de fonds européens.

Pour mener à terme ce projet, la commune doit notamment disposer de l'autorisation de la CCFL pour :

- Réaliser l'aménagement de la halte fluviale,
- Entretenir et exploiter les équipements et aménagements créés.

Pour l'USAN, l'enjeu est de s'assurer que l'activité touristique soit compatible avec la gestion hydraulique de ce secteur.

La présente convention est ainsi établie pour définir les compétences et responsabilités des différents partenaires dans le cadre de :

- La création, la gestion et l'exploitation touristique de la halte fluviale de La Gorgue,
- La gestion hydraulique de la Lawe dans le cadre de la régulation des crues réalisée par notre syndicat.

C'est ainsi qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le Président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

JJ 1

2/ Finances : Budget principal 2019 - décision modificative.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est proposé aujourd'hui de modifier le budget primitif 2019 pour les raisons suivantes :
1/ Assurer le refinancement de la dette et étaler la pénalité qui en résulte sur la durée restante de l'emprunt principal.

2/ Ajuster les opérations d'ordre et notamment les travaux en régie en fonction de la réalité financière de l'année 2019.

Cette opération se concrétise donc pour les mouvements financiers suivants :

En section de fonctionnement

Dépenses			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	6688	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	6862	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

Recettes			
Chapitre	Compte	Objet	Montant
042	796	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
042	722	Travaux en régie	+ 30 000 €
77	7788	Autres produits exceptionnelles	+ 11 151,53 €
TOTAL			+ 658 424,49 €

En section d'investissement

Dépenses			
Chapitre	Article	Objet	Montant
21	2188	Autres immobilisations corporelles	+ 11 151,53 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 617 272,96 €
040	2148	Travaux en régie	+ 30 000 €
16	166	Remboursement anticipé de capital	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Recettes			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	1641	Capitalisation de la pénalité	+ 617 272,96 €
040	4817	Etalement annuel de l'indemnité	+ 41 151,53 €
16	166	Encaissement du nouvel emprunt	+ 1 969 859,31 €
TOTAL			+ 2 628 283,80 €

Le budget de l'USAN s'équilibre donc de la façon suivante :

- Section de fonctionnement (dépense et recettes) = 7 898 924,49 €
- Section d'investissement (dépenses et recettes) = 10 494 283,80 €

Il vous est proposé d'adopter cette modification budgétaire dont l'enjeu consiste principalement à refinancer la dette de l'USAN sur un taux plus avantageux.

Adopté.
(1 votre contre : Monsieur Christian DELASSUS)
(4 absentions)

3/ Finances : refinancement partiel de la dette

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Comme vous le savez, afin de financer notre précédent programme d'investissement d'environ 12 M€, notre établissement a été amené le 22 avril 2013 à contracter un emprunt de 2,5 M€ auprès de la Caisse d'Epargne sur une durée de 20 ans et dont toutes les caractéristiques essentielles sont rappelées en annexe.

Or, à cette période, ce type de financement était rare, cher et malgré une bonification de la Banque Européenne d'investissement, le meilleur taux concédé par la banque était de 3,96 %. Aujourd'hui, il vous est proposé de refinancer cet emprunt au taux actuariel de 1,27 % en y incluant la lourde pénalité y afférent.

Les caractéristiques principales de ce refinancement sont les suivantes :

- Montant du crédit = 2 587 132,27 € (capital + pénalité)
- capital refinancé = 1 969 859,31€
- Durée = 20 ans
- Taux : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,276%)
- Taux effectif global : (proportionnel 1,27 % / actuariel 1,28%)

- Echéance trimestrielle = 37 316,54 €
- Echéance annuelle = 149 266,16 €

Il est précisé que cette opération de refinancement interviendra après le remboursement de la dernière trimestrialité du 5 janvier 2020 pour un montant de 45 388,32 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont imputés aux chapitres 042, 77, 21, 040 et 16 du budget principal.

Il vous est aujourd'hui proposé :

1/ De valider cette opération de refinancement et incluant le remboursement anticipé de l'emprunt précédent, la pénalité et la réalisation du nouvel emprunt qui en découle selon les caractéristiques principales qui ont été rappelées ci-dessus.

2/ D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

Monsieur DELASSUS précise que l'USAN ne rencontre à ce jour aucune difficulté financière.
Le but de ce refinancement ouvre à moyens termes plus de possibilités essentiellement en section de fonctionnement.
Par contre, le coût de cette renégociation s'élève à environ 340 000 € étalés sur 5 ans supplémentaires.

Adopté.
(1 votre contre : Monsieur Christian DELASSUS)
(4 absentions)

4/ Finances : Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2020.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Conformément à l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Préalablement, il convient que le Comité Syndical l'autorise en précisant le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits seront inscrits au Budget lors de son adoption et l'autorisation du Comité Syndical n'est valable que jusqu'à l'adoption du Budget.

Considérant que le montant des crédits d'investissement du budget primitif 2019 de l'USAN s'élevait à 6 325 489.32 €, il est proposé d'ouvrir 25% de ces crédits (soit 1 581 372.33 €) conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, selon la répartition par chapitre (niveau de vote du budget) suivante :

CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS 2019	AUTORISATION 2020
20	Immobilisations incorporelles	944 463.12 €	236 115.78 €
204	Subvention d'équipement	1 480 000.00 €	370 000.00 €
21	Immobilisations corporelles	955 000.00 €	238 750.00 €
23	Immobilisations en cours	2 946 026.20 €	736 506.55 €

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur les crédits ouverts.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

5/ Finances : Indemnités de Conseil – Trésorier de Loos les Weppes.

Rapporteur : Monsieur Joël DEVOS

Il vous est demandé de reconduire la décision d'attribuer pour l'année 2019 au Receveur de l'USAN, Monsieur Michel BEAUSSART, Trésorier de LOOS LES WEPPES, l'indemnité de conseil prévue par l'Arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de maintenir à l'actuel titulaire du Poste de Trésorier de LOOS LES WEPPES, Monsieur Michel BEAUSSART, et à ce titre Trésorier de l'USAN, l'indemnité de Conseil à hauteur de 100 %.

La dépense prévue à cet effet sera imputée à l'article 6225 du budget principal de l'USAN.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

6/ Ressources humaines : Prime de service et de rendement - Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Il est rappelé que la délibération en date du 10 décembre 2010 a fixé dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la Prime de service et de Rendement.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum de l'enveloppe 2020 pour les agents relevant des grades d'Ingénieurs et de Techniciens.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 9 374,00 € le montant maximum à répartir conformément aux dispositions prises dans la délibération du 10 décembre 2010 :

- **sous forme de Primes de service et de Rendement entre les cadres d'emplois :**

- Ingénieurs principaux
- Ingénieurs
- Techniciens principaux
- Techniciens

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

7/ Ressources humaines : Enveloppe d'indemnité spécifique de service – Année 2020 ;

Rapporteur : Monsieur Thierry LAZARO

Notre assemblée a adopté :

- Le régime indemnitaire pour la filière technique par délibération du 30 MARS 1992,
- L'indemnité Spécifique de Service par délibération du 22 DECEMBRE 2001,
- L'indemnité Spécifique de Service au profit des agents non titulaires de la filière technique par délibération du 19 NOVEMBRE 2002,
- L'indemnité Spécifique de Service suite aux nouvelles dispositions par délibération du 10 décembre 2010.

Le Comité Syndical est amené à délibérer sur le montant maximum prévisionnel de l'enveloppe au titre de l'année 2020 pour les agents stagiaires, titulaires et contractuels de la filière technique et ce dans la limite des plafonds prévus par les textes réglementaires.

Il est demandé aux membres du Comité de fixer à 57 324,96€ euros le montant maximum à répartir au titre de l'exercice 2020 – sous forme d'Indemnités Spécifiques de Service – pour le cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens – stagiaires, titulaires et contractuels.

Les dépenses liées à cette opération seront imputées au chapitre 012 du budget primitif 2020.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

8/ Stratégie foncière : Echange parcellaire entre l'USAN et les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin

Rapporteur : Madame Edith STAELEN

Dans le cadre de la construction de la zone d'expansion de crue (ZEC) de Borre, l'USAN a dû acquérir toute une série de parcelles agricoles pour environ 62 hectares auprès de différents propriétaires sur le territoire des communes de Borre, d'Hazebrouck et de Vieux Berquin.

Lors des négociations, certains propriétaires ont demandé à l'USAN d'acquérir également des parcelles isolées, c'est-à-dire des parcelles qui étaient exclues des emprises parcellaires nécessaires à la construction de la ZEC comme cela fut le cas pour la ZA 94 d'une superficie de 40a30ca sur le territoire de la commune de Vieux Berquin au lieu-dit « Brouck Straete ».

Lors d'une négociation avec les copropriétaires de la parcelle ZA 233 à Vieux Berquin, ces derniers ont donné leur accord sur notre proposition d'échanger amiablement la parcelle agricole, propriété de l'USAN (ZA 94), avec la parcelle ZA 233. Leurs superficies sont identiques et l'échange permet à l'USAN d'accoler une parcelle isolée à celles de la ZEC et, par la même occasion, de décaler la copropriété de la famille concernée vers la voirie dite « la Wyllie Drève » la rendant beaucoup plus accessible (cf. plan cadastral ci-joint).

Il est donc demandé aux membres du Comité d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cet échange par acte notarial.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

9/ Réseau hydraulique : Création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement

Rapporteur : Monsieur Fabrice DELANNOY

Conformément à ses statuts, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir des ouvrages de franchissement, sauf s'il est démontré leur utilité pour l'accès et la progression des engins d'entretien et de terrassement dans le strict cadre de leur mission d'entretien mécanique de cours d'eau.

C'est dans ce cadre que la commune de LESTREM sollicite les services techniques de l'USAN pour la création de 2 ouvrages hydrauliques de franchissement de fossés affluents aux cours d'eau du réseau USAN :

- Un affluent au Ct du Drumez : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m,
- Un affluent au Ct du Val : ouvrage de diamètre Ø600, largeur 4.80m.

Ces deux cours d'eau ont été récemment intégrés au linéaire en gestion par l'USAN et nécessitent des aménagements annexes permettant de faciliter les interventions.

Ces ouvrages permettraient aux engins d'entretien de longer les cours d'eau en question sans avoir besoin de contourner les fossés affluents par les parcelles agricoles riveraines, et dans ce cas d'endommager les récoltes en place.

Leur coût respectif est estimé à environ à 1360.00 € HT pour chacun des ouvrages.

Ainsi, suite à la requête de monsieur le Maire de LESTREM, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation et la prise en charge de ces ouvrages par l'USAN.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au chapitre 23 du budget principal.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

10/ Réseau hydraulique : Convention avec le Symsagel pour l'entretien de la ZEC de la forêt de Nieppe.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La zone d'expansion de crue de la forêt de Nieppe, réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEL dans le cadre du PAPI, a été réceptionnée le 28 février 2018.

La période de parfait achèvement étant terminée, il convient désormais d'assurer l'entretien régulier de cet ouvrage, garantissant ainsi son fonctionnement optimal et sa pérennité.

Compte tenu des compétences nécessaires à la réalisation de ces opérations et de la localisation de l'ouvrage, le Symsagel propose de confier l'entretien à l'USAN par voie de convention.

Le dispositif d'entretien prévoit :

- La surveillance régulière de l'ouvrage
- Un suivi de la sédimentation
- Un fauchage annuel des merlons
- Un étrepage annuel du piège à sédiments.

Le coût annuel de cette prestation est évalué à 10 907,52 € TTC.

Il est proposé au comité syndical :

- D'autoriser monsieur le Président à signer la convention jointe au dossier de séance.
- D'inscrire la recette correspondante au budget du Syndicat sur le chapitre 74.

Le Bureau a émis un avis favorable.
Adopté à l'unanimité.

11/ SAGE de l'Yser : Convention entre le conservatoire espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais et le SAGE de l'Yser pour la mise en œuvre du volet milieux aquatiques et patrimoine naturel.

Rapporteur : Monsieur Jérôme DARQUES

L'USAN a pour objectif de contribuer au « bon état écologique » des eaux de surface et souterraines en lien avec la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 et le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie. Dans ce cadre, l'une de ses actions est d'assurer le portage du SAGE de l'Yser. Sur le bassin versant de l'Yser, la CLE du SAGE est en place depuis novembre 2006 et le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral le 30 novembre 2016. Il est actuellement en phase de mise en œuvre.

Dans le cadre de ses missions statutaires et de l'agrément État-Région obtenu en juillet 2013, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) Nord-Pas-de-Calais développe des missions d'expertises pour la connaissance, la gestion, la préservation et la valorisation des espaces naturels. Il met à disposition des services de l'État et des collectivités volontaires ses compétences scientifiques, techniques et pédagogiques pour garantir une préservation durable du patrimoine naturel. Son action s'appuie sur une approche concertée, prenant en compte les enjeux environnementaux, sociaux et économiques des territoires.

L'orientation 3 du PAGD du SAGE de l'Yser implique la restauration *« des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques pour permettre la recolonisation du milieu par les espèces locales et prévenir les étiages »*. L'objectif 12 est de *« préserver et restaurer les zones humides »*. A ce titre, un inventaire non exhaustif des zones humides a été réalisé et validé par la CLE puis intégré au règlement du SAGE.

Depuis 2018, l'USAN et le CEN sont associés afin d'améliorer la connaissance de zones humides du bassin versant de l'Yser (inventaires faune-flore-habitats) et d'envisager dans un second temps des pistes d'actions pour leur préservation, leur gestion et leur valorisation (réalisation de notice de gestion).

Pour l'année 2020, la convention évolue en intégrant un programme de communication/sensibilisation. Ainsi, les opérations qui seront mises en œuvre pour 2020 consisteront à réaliser une notice de gestion de zones humides (situées le long de l'Hazewinde becque) d'une part et de sensibiliser les agriculteurs, les riverains et les scolaires d'autre part (réunion, support de communication, intervention...).

Le projet de convention 2020 a été validée par les membres de la Commission Thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et patrimoine naturel » du SAGE de l'Yser le 27 novembre 2019.

Il est proposé au Bureau de reconduire une convention pour l'année 2020 en validant le financement de la prestation du Conservatoire des Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais qui s'élève à 10 000 euros.

Un co-financement est sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 50%.

Financeurs	**Participation**	**Prix total TTC**
Agence de l'Eau Artois-Picardie	50%	5000
USAN	50%	5000
Total	**100%**	**10 000**

Les frais relatifs à cette convention seront imputés au chapitre 20 - opération 196 du budget principal de l'USAN. Les recettes seront imputées au chapitre 1326.

Par ailleurs, l'USAN envisage de conventionner également avec le CEN pour l'élaboration du plan de gestion écologique des ZEC de Borre. La rédaction du plan de gestion sera conduite en 2020 par les agents du CEN et ne fera pas l'objet d'une contribution financière de l'USAN, le CEN étant subventionné directement pour cette opération.

Le programme d'action qui sera défini permettra à l'USAN de bénéficier d'une participation financière de l'Agence de l'Eau pour les travaux d'entretien des ZEC.

C'est au regard de ces éléments qu'il vous est proposé d'autoriser monsieur le président à signer la convention annexée.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

12/ PAPI de la Lys : Programme d'action de Prévention des Inondations de la Lys – Demande d'accord de principe sur l'avenant à la convention cadre et sur la participation de l'USAN.

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe BOONAERT

Suite aux crues de 1993 et 1999, le territoire du bassin versant de la Lys s'est organisé pour gérer le risque inondation. La stratégie menée depuis une quinzaine d'années a été portée par le SYMSAGEL sous la forme de deux Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI Lys 1 : 2003-2006 et PAPI Lys 2 : 2007-2013). Ces démarches s'articulaient notamment autour d'un objectif phare de réduction de l'aléa en zone urbanisée pour des crues fréquentes (période de retour 20 ans).

Toutes les opérations prévues n'ont pas pu aboutir en raison, d'une part, du retard pris dans le rendu de certaines études, et, d'autre part, des différentes contraintes de réalisation (foncières, réglementaires, financières, capacités à porter…) rencontrées par les collectivités territorialement compétentes pour mener à bien les travaux.

Le SYMSAGEL a candidaté pour la labellisation de son 3ème PAPI dans l'objectif de conduire les actions de prévention des inondations dans une logique de solidarité amont-aval, conformément aux exigences nationales du programme.

Le PAPI 3 de la Lys prévoit notamment la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations (zones d'expansion des crues, dispositifs de lutte contre les ruissellements, ...), ainsi que la mise en place d'actions de prévention (connaissance, alerte, gestion de crise, réduction de la vulnérabilité, urbanisme...) et de communication afin de sensibiliser le grand public au risque.

Ce projet est porté par le SYMSAGEL qui coordonne l'action de l'ensemble des EPCI du bassin versant de la Lys sur ce volet de lutte contre les inondations.

Il est défini sur 6 années soit sur la période 2017 à 2023. Il a été labellisé le 12 octobre 2017 et la convention cadre signée le 18/12/2017.

L'USAN assure la maîtrise d'ouvrage de plusieurs actions inscrites à ce PAPI, qui s'articulent autour de :

- La communication : création d'un « serious game » et constitution d'un observatoire des crues via le site Internet du projet Interreg « LYSE » ;
- L'installation de mires sur les cours d'eau ;
- La création d'aménagements de lutte contre les inondations, intégrant les ravaux et la maîtise foncière :
    - ZEC du Romarin à Morbecque,
    - ZEC de Caëstre – Le Galge,
    - ZEC de Saint-Jans-Cappel – Berthen,
    - ZEC de Sercus,
    - ZEC de Steenbecque,
    - réaménagement de l'Etang des 4 fils Aymon ;
- Mise en place de dispositifs de lutte contre les ruissellements en zone agricole sur les têtes de bassin versant de la Grande becque de St Jans, de la Méteren becque, de la Grande Steenbecque.

Au titre de cette convention cadre, l'USAN s'était engagé sur un montant de dépenses de 1 397 814 € (HT) pour un budget total de 4 754 137 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XIe programme.
En 2019, le SYMSAGEL a engagé une démarche de révision à mi-parcours de ce PAPI et souhaite modifier le programme d'actions, à la fois en terme d'opérations mais également en terme financier.

Cette modification a fait l'objet de discussions et de négociations entre les parties-prenantes du Programme. Elle prendra la forme d'un avenant n°1 à la convention cadre du PAPI.

Les modifications substantielles portent sur :

- Des besoins complémentaires sur les moyens de connaissance et de renforcement de la sensibilisation aux risques inondations ;

- La fiabilisation et l'amélioration de la surveillance et la prévision des crues

- L'inscription de travaux urgents prévus sur les systèmes d'endiguement rive droite et rive gauche de la Lawe à Bruay-la-Buissière (62), ainsi que la proposition de

nouveaux aménagement de ZEC en majorité du la CA Béthune-Bruay, Artois Lys Romane et la CC Ternois.com

- Pour les ouvrages structurants de ralentissement dynamique des écoulements, la modification de l'enveloppe financière des travaux par rapport au prévisionnel initial inscrit dans la convention cadre PAPI,

D'une part, les projets ont été chiffrés au stade « Etudes Préliminaires » ou « Etudes de faisabilité » et n'intégraient pas d'analyse des contraintes foncières, notamment liées à l'activité agricole.

D'autre part, les études des projets à un stade Avant-Projet (AVP) et Projet (PRO) a également induit des surcoûts, liés principalement aux conséquences des investigations en matière de géotechnique, de délimitation des zones humides et de compensations induites ou encore au devenir des terres excavées.

Ainsi, la majorité des projets ont vu leur estimation dépasser le chiffrage inscrit dans les fiches actions.

La présente mise à jour modifie seulement le coût des travaux en considérant les dommages évités inchangés. Ainsi, l'analyse cout bénéfice (ACB) globale **intégrant les surcoûts des travaux reste rentable à moins de 50 ans.**

Cette modification concerne 5 projets de ZEC sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN.
Le tableau présenté en annexe récapitule les couts révisé et détaille les modalités de participation financière attendues dans le cadre de la révision du PAPI et du présent avenant ainsi que des partenariats financiers recherchés en dehors de ce cadre (FEDER, interreg…).

- la Modifications du niveau de protection d'ouvrages labellisés sur le bassin versant de la Lys

L'étang des 4 Fils Aymon (fiche action 6.39) correspond à un ancien ouvrage hydraulique qui a perdu, au fil des années, son usage de protection contre les inondations.
Le projet initialement labellisé comprenait le réaménagement de l'ouvrage communal pour lui rendre son usage initial, avec une extension sur une parcelle privée, pour renforcer son efficacité.
Suite aux négociations foncières avec le propriétaire de la parcelle privée concernée, il s'est avéré impossible d'acquérir la parcelle pendant la durée du PAPI Lys. Le comité de pilotage a donc choisi de restreindre le projet aux parcelles communales.

Il y a donc une modification substantielle du niveau de protection du fait de la réduction du volume maximal stocké, passant de 122 800 m^3 à 85 600 m^3.

Une Analyse Coût Bénéfice (ACB) spécifique à cet ouvrage a été conduite pour vérifier la correspondance entre le coût du projet et les dommages évités.

Il s'avère que malgré la modification du niveau de protection de cet ouvrage, et également de l'augmentation de son coût prévisionnel de réalisation, l'ACB **reste rentable à moins de 50 ans**

- la proposition d'inscrire la réalisation d'une « Etude de performance hydraulique des ouvrages de la Méteren Becque, préalable à la définition d'un système endiguement, la proposition d'ouvrage de ralentissement des écoulements complémentaire et d'aménagement de réduction de la vulnérabilité ».

Le coût de cette étude est estimé à 250 000 €. Cette étude permettra de rechercher un aménagement complémentaire à l'aménagement des 4 Fils Aymon et permettra également de décrire le fonctionnement hydraulique des remblais présents sur la partie aval (assimilable à un système de digues) tout en envisageant un scénario intégrant des mesures de réduction de la vulnérabilité.

En conclusion, par le biais de ce 1er avenant au PAPI de la Lys 2017-2023, l'USAN s'engage sur un montant de dépenses de 1 647 512 € (HT) pour un budget total de 6 508 046 € (HT) avec des co-financements de l'Etat à hauteur de 30 à 50% selon les opérations ainsi que des co-financements Agence de l'Eau Artois-Picardie dans les limites des coûts plafonds du XIe programme ainsi que des fonds européens (FEDER, Interreg…).

L'USAN assurera le rôle de maître d'ouvrages des actions sur lesquelles il s'est engagé.

La réglementation européenne en matière d'information et de publicité du cofinancement européen, de promotion de l'égalité des chances et de réglementation en matière de marché public sera respectée.

Il vous est proposé aujourd'hui d'émettre un accord de principe à la modification de la participation de l'USAN au PAPI de la Lys au titre du 1er avenant, au vu des éléments ci-dessus détaillés.

Le Bureau a émis un avis favorable.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :

339